

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

---  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
----

Séance du Conseil Municipal du MERCREDI 13 NOVEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le **TREIZE NOVEMBRE** à 15 h 00, le Conseil Municipal de LA TESTE DE BUCH, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la Loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : **Patrick DAVET, Maire**

Les membres du Conseil Municipal ont été convoqués par lettre en date du 07 novembre 2024.

Département  
de la Gironde

---

Commune  
de

**La Teste de Buch**  
Chef lieu de Canton

-----

Étaient présents :

M. DAVET, Mme GRONDONA, M. SAGNES, Mme POULAIN, M. BUSSE, M. PASTOUREAU, Mme JECKEL, M. BOUDIGUE, M. DUFAILY, Mme TILLEUL, M. BOUYROUX, Mme DEVARIEUX, M. BERILLON, M. BERNARD, M. AMBROISE, Mme DESMOLLES, M. SLACK, Mme SECQUES, Mme ECHINARD, Mme DELEPINE, M. VOTION, M. BOUCHONNET, M. PINDADO, Mme REAU, M. CHATEAU, Mme PETAS, M. DUCASSE, Mme DELMAS, M. MAISONNAVE, M. MURET, M. CHATEAU

Nombre de Conseillers :

. en exercice :

. présents :

. votants :

Ont donné procuration (article L 2121-20 - 1° alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales)

Mme DELFAUD à Mme DELEPINE  
Mme MONTEIL-MACARD à Mme DELMAS  
Mme PHILIP à M. MAISONNAVE  
Mme PAMIES à M. CHATEAU

Secrétaire de séance (art. L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales)

M. BOUYROUX

**Rapporteur : M. BOUDIGUE**

**DEL2024-11-560**

## **DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2025**

Mes chers collègues,

*VU l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que Le Maire doit présenter au Conseil Municipal dans un délai de 10 semaines précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires et les engagements pluriannuels envisagés pour l'exercice à venir, ainsi que sur la structure et la gestion de la dette,*

*VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-12 et suivants,*

*VU l'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) crée de nouvelles dispositions relatives à la transparence et la responsabilité financières des collectivités territoriales,*

*VU l'article L.2311-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux dispositions générales du budget d'une collectivité,*

*VU le décret n° 2016-841 en date du 24 juin 2016 précisant le contenu, les modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire,*

*Considérant que le contenu de ce rapport ainsi que les modalités de sa transmission et de sa publication ont été précisés par le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016, publié au Journal Officiel en date du 26 juin 2016.*

*Considérant que ce rapport doit donner lieu à un débat au Conseil Municipal dont il est pris acte par une délibération spécifique,*

En conséquence, je vous demande, mes chers collègues, après avis de la commission administration générale, relations humaines, finances et budgets, services à la population du 06 novembre 2024 de bien vouloir :

- **ENGAGER** le débat sur le rapport ci-joint qui vous a été adressé avec la convocation au présent Conseil Municipal,
- **PRENDRE ACTE** de ce débat par la présente délibération,
- **HABILITER** Monsieur le Maire à procéder à la transmission et à la publication du rapport sur les orientations budgétaires selon les modalités définies par décret.

*Les élus prennent acte, à l'unanimité, de la tenue du débat sur la base du rapport d'orientations budgétaires 2025 ci-joint.*

**Nicolas BOUYROUX**

Secrétaire de séance



**Patrick DAVET**

Maire de La Teste de Buch  
Conseiller départemental de la Gironde

## **RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2025**

### **INTRODUCTION**

L'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que, dans les communes de 3500 habitants et plus, le Maire présente au Conseil Municipal, dans un délai de 10 semaines précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au Conseil Municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Le contenu de ce rapport, ainsi que les modalités de sa transmission et sa publication ont été précisés par le décret n°2016-841 du 24 juin 2016, publié au Journal Officiel en date du 26 juin 2016.

Ce rapport se décompose en 2 parties :

- Le contexte national qui décrit d'une part le contexte macroéconomique projeté sur la période d'analyse, d'autre part le contexte réglementaire en cours d'adoption par le Parlement à travers la Loi de Programmation des Finances Publiques 2023-2027 et le Projet de Loi de Finance 2025 ;
- Le contexte local qui décrit la situation financière de la commune de La Teste de Buch.

### **PARTIE I : LE CONTEXTE NATIONAL**

#### **I. Contexte macroéconomique sur la période 2023 à 2027**

Le rapport économique social et financier annexé au projet de Loi de Finances pour 2025 décrit le contexte macroéconomique qui a servi de cadre à l'élaboration du PLF 2025. Ce cadre se caractérise par un assouplissement monétaire progressif des grandes banques centrales, dans un contexte de reflux de l'inflation, et devrait par conséquent favoriser la reprise de l'investissement et du pouvoir d'achat.

Après la succession des chocs violents associés à la pandémie puis à l'invasion russe de l'Ukraine, l'année 2023 a vu les effets de la crise énergétique se dissiper progressivement et l'inflation commencer à refluer. En 2024, les grandes banques centrales ont amorcé la phase de normalisation de la politique monétaire. En particulier, la Banque centrale européenne (BCE) ainsi que la Federal Reserve (Fed) ont toutes deux entamé une baisse progressive de leurs taux directeurs, et les marchés anticipent une poursuite de cet assouplissement monétaire.

Dans ce contexte de désinflation, l'économie française devrait continuer à faire preuve de résilience en 2024 avec une croissance qui s'élèverait à +1,1 % (après +1,1 % en 2023). La consommation résisterait et les exportations progresseraient nettement, malgré un environnement géopolitique qui reste particulièrement instable, marqué par la poursuite de la guerre en Ukraine, les tensions au Moyen-Orient ainsi que par l'accroissement des tensions commerciales.

Le rattrapage progressif des performances à l'exportation entamé dès 2023 reflèterait l'amélioration de la compétitivité des entreprises françaises et serait porté par le dynamisme des matériels de transport notamment aéronautiques et des services, ainsi que par l'accélération de la demande en Europe, elle-même soutenue par la baisse des taux d'intérêt.

En 2025, la croissance serait encore de 1,1 %. L'activité bénéficierait d'un rebond de la demande intérieure. La modération de l'inflation favoriserait en effet la consommation des ménages : le taux d'épargne, qui se situe à un niveau très supérieur à sa moyenne d'avant crise sanitaire (14,6 % sur la période 2014-2019), amorcerait un reflux (à 17,6 %). Après une baisse en 2024, l'investissement rebondirait légèrement, le choc de taux d'intérêt s'atténuant progressivement. Enfin, les exportations bénéficieraient du redressement de la demande mondiale (+3,6 % en 2025 après +0,9 % en 2024).

Après un déficit de 5,5 % du PIB en 2023 puis 6,1 % en 2024, entraînant l'ouverture d'une procédure de déficit excessif, le déficit s'établirait à 5,0 % en 2025 et en dessous de 3 % à horizon 2029 sous l'effet d'une stratégie de redressement portant majoritairement sur la baisse des dépenses publiques.

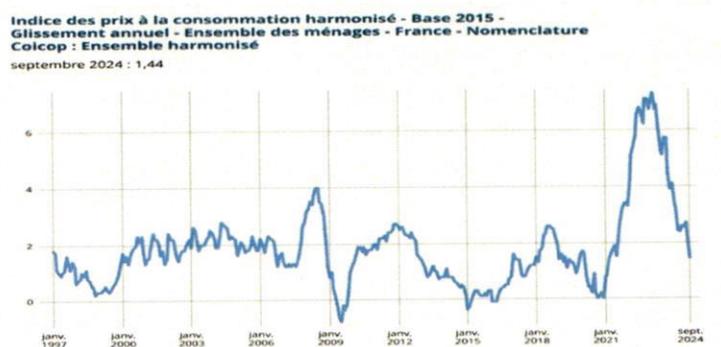
Avec la baisse de l'inflation, qui devrait retomber à +2,1 % en 2024 en moyenne annuelle (après +4,9 % en 2023) et revenir en dessous de 2 % dès 2025, le pouvoir d'achat des ménages augmenterait en 2024 et 2025 : après une hausse de 0,8 % en 2023, il accélérerait nettement en 2024, l'acquis de croissance s'élevant à 1,5 % mi-2024 selon l'Insee.

De même, la confiance des ménages, qui avait atteint des niveaux exceptionnellement bas à la mi-2023, progresse depuis la deuxième moitié de l'année 2023 et se rapproche de la normale.

À moyen terme, le soutien monétaire, le retour à la normale de l'inflation et un rythme d'ajustement budgétaire moindre permettraient à la croissance de dépasser son potentiel : le PIB progresserait de +1,4 % en 2026, puis +1,5 % en 2027 et 2028, année de fermeture de l'écart de production.

L'activité serait en particulier soutenue par le reflux progressif du taux d'épargne qui soutiendrait la consommation des ménages et le rebond de l'immobilier après un cycle baissier.

À partir de 2026, l'inflation serait de +1,75 %, un niveau compatible avec la cible d'inflation pour la zone euro de la Banque centrale européenne.



La croissance potentielle s'élèverait à +1,2 % sur 2023-2028. Cette nouvelle estimation se fonde sur les comptes nationaux annuels de l'Insee en base 2020 publiés en mai 2024 et intègre des hypothèses plus prudentes.

**Tableau 3 : Principaux indicateurs du scénario économique 2023-2028**

(Croissance annuelle en %)	2023	2024	2025	2026	2027	2028
PIB (volume)	1,1	1,1	1,1	1,4	1,5	1,5
Déflateur du PIB	5,3	2,3	1,7	1,6	1,6	1,6
IPC (hors tabac)	4,8	2,0	1,8	1,75	1,75	1,75
PIB (valeur)	6,5	3,5	2,9	3,0	3,1	3,1
Masse salariale (branches marchandes non agricoles, valeur)	5,3	2,9	2,8	3,1	3,4	3,4
PIB potentiel (volume)	1,2	1,2	1,2	1,2	1,2	1,2
Écart de production (% du PIB potentiel)	-0,6	-0,6	-0,7	-0,5	-0,3	0,0

Sources : Insee, prévisions PLF 2025.

Enfin, le changement climatique et la transition écologique ont un effet sur l'activité économique. Si cet effet est pris en compte dans le scénario présenté par le Gouvernement, il pourrait être plus ou moins important qu'anticipé. En effet, les prévisions macroéconomiques intègrent l'impact du changement climatique et des politiques de transition à travers plusieurs canaux tels que le prix des matières premières – notamment celui du pétrole. Ils reflètent ainsi les anticipations des acteurs économiques sur l'offre et la demande actuelle et à venir, et donc indirectement le changement climatique et les politiques de transition. Le diagnostic conjoncturel et les prévisions de court terme, pour les trimestres à venir, portent aussi la marque parfois durable des événements climatiques récents.

Les prévisions prennent aussi en compte les tendances structurelles observées pour le passé. Ainsi le taux d'investissement des entreprises connaît une tendance à la hausse depuis les années 1990, ce qui pourrait s'expliquer par la double transition numérique et écologique. L'investissement des ménages est structurellement soutenu par les dépenses d'entretien-amélioration, qui comprennent en particulier la rénovation thermique des logements ; en contrepartie, une part du ralentissement de la construction neuve pourrait être structurelle, reflétant le renforcement des normes énergétiques ainsi que les objectifs de réduction de l'artificialisation.

## **2. Le projet de loi de finance 2025 : les principales dispositions pour les collectivités locales :**

Le calendrier d'adoption de la Loi de Finances 2025 a été bousculé par la dissolution de l'Assemblée Nationale et la nomination d'un nouveau gouvernement. Compte tenu de cette présentation tardive à l'Assemblée Nationale, l'analyse suivante se fonde sur les textes présentés non encore amendés.

### **I. L'équilibre budgétaire du PLF 2025**

Les mesures prévues dans le projet de loi de finances pour 2025, visent à ramener le déficit public à 5% du PIB en 2025, contre 6,1% pour 2024. Toutefois, la rédaction des dispositions du PLF 2025 conduit à un déficit de 5,2% du PIB pour 2025. Le Gouvernement attend qu'au cours des débats, des mesures supplémentaires soient proposées pour atteindre un niveau de déficit public de 5% pour 2025.

Le Gouvernement annonce d'ailleurs dans son exposé des motifs du PLF 2025 qu'il introduira par amendements des propositions de rehaussements de crédits pour certains ministères, et une économie additionnelle de 5 Mds€ par diminution des plafonds de crédits des ministères.

## COMMUNE DE LA TESTE DE BUCH – CONSEIL MUNICIPAL DU 13 NOVEMBRE 2024

La trajectoire d'évolution du déficit public serait orientée vers un retour sous les 3% de déficit public à horizon 2029.

Le ratio de dette publique continuerait sa progression en 2025, mais à un rythme moins soutenu, pour atteindre 114,7% du PIB en 2025.

PLF amendé (% de PIB)	2023	2024	2025
Solde effectif	-5,5 %	-6,1 %	-5,0 %
Dépense publique (hors crédits d'impôts)	56,4 %	56,8 %	56,4 %
Taux de prélèvements obligatoires	43,2 %	42,8 %	43,6 %
Dette au sens de Maastricht	109,9 %	112,9 %	114,7 %

Source : Projet de loi de finances pour 2025

Le Gouvernement attend une stabilisation des dépenses des collectivités territoriales, tant en fonctionnement qu'en investissement.

Taux d'évolution de la dépense publique (dépense primaire en volume, hors transferts, hors crédits d'impôts)

(% d'évolution)	2023	2024	2025	Cumul 24/25
Toutes administrations publiques	-1	1,8	-0,1	1,7
Administrations publiques centrales (État et opérateurs de l'État)	-2,9	-1,6	-1,1	-2,7
Administrations publiques locales	1	4,7	0	4,7
Administrations de Sécurité sociale	-0,3	3,1	0,6	3,7

Source : Projet de loi de finances pour 2025

Les remontées comptables à fin août 2024 font état d'une croissance de l'ordre de 6% des dépenses réelles de fonctionnement et de 10,8% des dépenses réelles d'investissement.

La présentation du budget de l'Etat en une section de fonctionnement et une section d'investissement à l'image du budget des collectivités territoriales se déclinerait comme suit :

en milliards d'euros	Budget 2020	Budget 2021	Budget 2022	Budget 2023	Budget 2024	Budget 2025
<b>Recettes de fonctionnement</b>	<b>306,1</b>	<b>296,0</b>	<b>311,2</b>	<b>341,7</b>	<b>362,8</b>	<b>372,3</b>
dont Impôts et taxes	291,8	271,2	292,0	314,3	345,1	353,2
dont autres recettes	14,3	24,8	19,2	27,4	17,7	19,1
<b>Dépenses de fonctionnement</b>	<b>338,1</b>	<b>384,3</b>	<b>387,9</b>	<b>414,3</b>	<b>418,7</b>	<b>423,0</b>
dont charges à caractère général	52,7	56,7	59,3	68,0	67,7	67,8
dont dépenses de personnels	133,7	135,4	138,0	145,9	153,5	157,1
dont charges de gestion courante	95,5	128,6	127,6	138,9	138,1	137,4
dont reversements sur recettes pour l'UE	21,3	26,9	26,4	24,6	21,6	23,3
dont reversements sur recettes pour les collectivités	34,9	36,7	36,7	37,0	37,7	37,3
<b>Epargne de gestion</b>	<b>-32,0</b>	<b>-88,3</b>	<b>-76,7</b>	<b>-72,6</b>	<b>-55,9</b>	<b>-50,7</b>
Intérêts de la dette	38,6	37,1	38,4	51,7	52,2	54,9
<b>Epargne brute</b>	<b>-70,6</b>	<b>-125,4</b>	<b>-115,1</b>	<b>-124,4</b>	<b>-108,1</b>	<b>-105,6</b>
Remboursement en capital de la dette	138,7	129,4	152,9	159,6	162,9	175,9
<b>Epargne nette</b>	<b>-209,3</b>	<b>-254,8</b>	<b>-268,0</b>	<b>-284,0</b>	<b>-271,0</b>	<b>-281,5</b>
Dépenses d'investissements hors dette	21,0	24,7	24,1	25,5	28,8	30,3
Dépenses financières	14,6	1,9	1,6	12,8	0,2	2,3
Recettes d'investissement hors dette	39,9	21,4	33,7	52,3	14,9	14,0
<b>Besoin de financement des investissements</b>	<b>-4,3</b>	<b>5,2</b>	<b>-8,0</b>	<b>-14,0</b>	<b>14,1</b>	<b>18,6</b>
Epargne nette	-209,3	-254,8	-268,0	-284,0	-271,0	-281,5
<b>Emprunt budgété (d'équilibre)</b>	<b>205,0</b>	<b>260,0</b>	<b>260,0</b>	<b>270,0</b>	<b>285,0</b>	<b>300,0</b>

Et les ratios financiers des collectivités appliqués à l'Etat en découlant seraient, à titre comparatif, les suivants :

7 : Dépenses de personnels / Dépenses de fonctionnement (DRF)

	39,5%	35,2%	35,6%	35,2%	36,7%	<b>37,1%</b>
--	-------	-------	-------	-------	-------	--------------

9 : Marge d'autofinancement courant ((DRF+remboursement de dette)/RRF)

	156%	174%	174%	168%	160%	<b>161%</b>
--	------	------	------	------	------	-------------

10 : Annuité de dette /RRF = Charge de la dette

	57,9%	56,3%	61,5%	61,8%	59,3%	<b>62,0%</b>
--	-------	-------	-------	-------	-------	--------------

La présentation du budget de l'Etat en une section de fonctionnement et une section d'investissement, à l'instar des collectivités, permet d'illustrer l'ampleur du déficit de l'Etat :

- Une épargne nette négative à hauteur de -75,6% des recettes de fonctionnement,
- Un taux d'épargne brute négatif de -28%,
- Une annuité de la dette représentant 62% des recettes de fonctionnement (intérêts et capital).

## **II. Les dispositions du PLF 2025 pour les collectivités locales**

### **Article 16 – Atténuation des variations des valeurs locatives de locaux professionnels**

La révision des valeurs locatives des locaux professionnels a conduit à déterminer les valeurs locatives en fonction de barèmes fixés par département, censés refléter l'état du marché locatif.

Afin de faciliter la transition d'une valeur locative cadastrale à une valeur locative « de marché », différents mécanismes d'atténuation ont été mis en œuvre, dont le lissage sur 10 ans des variations, le coefficient de neutralisation qui permet de s'assurer le maintien du produit fiscal des collectivités, et le mécanisme de planchonnement, qui vise à fixer un plancher et un plafond de valeurs locatives, afin de réduire les variations de valeurs locatives.

Suite à une décision du Conseil d'Etat, ce dernier mécanisme de planchonnement a été remis en cause, au motif que celui-ci devait évoluer chaque année en fonction des valeurs locatives, et non être figé par rapport aux valeurs locatives 2017.

L'article 16 modifie l'article 1518 A quinquies du code général des impôts pour inscrire dans la loi que le planchonnement sera bien calculé par rapport aux valeurs locatives de 2017, afin de ne pas bouleverser le système mis en place.

### **Article 27 – Réintégration des communes anciennement classées en ZRR dans le nouveau zonage France Ruralités Revitalisation**

La mise en place en loi de finances pour 2024 du nouveau zonage France Ruralités Revitalisation (FRR) en lieu et place notamment des ZRR, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024, a conduit à exclure de ce dispositif 2 168 communes qui étaient jusqu'alors classées en ZRR.

L'article 27 du projet de loi de finances pour 2025 introduit une dérogation en permettant aux 2168 communes auparavant classées en ZRR et qui ne se retrouvent pas classées en FRR, de conserver les

effets des dispositifs prévus pour les communes classées en FRR.

Par ailleurs, le classement FRR prévoit un dispositif cible, le FRR+, pour les territoires les plus vulnérables. L'éligibilité à ce classement est élargie en permettant la prise en compte des communes rurales au sens de l'INSEE, ainsi que des communes dont le bassin de vie est fragilisé, et non plus l'intercommunalité à laquelle la commune appartient. Ceci permet donc de prendre en compte des communes périphériques à un bassin de vie fragilisé, mais appartenant à un autre EPCI.

**Article 29 – Fixation de la Dotation Globale de Fonctionnement**

La Dotation Globale de Fonctionnement est fixée à 27,245 Mds€ pour 2025 contre 27,145 Mds€ en 2024.

La Dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP), des communes, EPCI, départements et régions, ainsi que les Fonds départementaux de péréquation de la taxe professionnelle (FDTP), font l'objet d'une minoration, comme les variables d'ajustement.

Cette minoration sera répartie entre les collectivités au prorata des recettes réelles de fonctionnement des bénéficiaires de ces dotations.

**Evolution des prélèvements sur recettes de l'Etat**

<i>en millions d'euros</i>	LF 2024	PLF 2025	% 2025/2024
Dotation globale de fonctionnement	27 245	27 245	0,00%
FCTVA	7 104	6 846	-3,63%
DCRTP communes	240	188	-21,57%
DCRTP EPCI	890	741	-16,80%
DCRTP Départements	1 243	1 204	-3,14%
DCRTP Régions	467	278	-40,39%
FDTP	272	214	-21,30%
Compensation exonérations fiscalité	664	711	7,04%

**Article 30 – Diminution du FCTVA**

Depuis 2015, le taux de remboursement du FCTVA était fixé à 16,404% de la dépense en euros TTC. L'article 30 apporte deux modifications d'ampleur sur le FCTVA, à compter des attributions de FCTVA versées au 01/01/2025 :

- Recentrage du FCTVA sur les dépenses d'investissement : les dépenses de fonctionnement ne sont plus éligibles au FCTVA ;
- Le taux du FCTVA est diminué de 10% : il passe dès 2025 à 14,85% de la dépense TTC, pour les attributions de FCTVA dès le 1<sup>er</sup> janvier 2025 (donc pour les dépenses éligibles de 2023 pour les communes qui sont, pour le plus grand nombre, en décalage de 2 années.)

Il y a donc un bouleversement des plans de financement des collectivités, en particulier des communes, qui sont en décalage de 1 ou 2 années entre la dépense éligible et l'attribution du

FCTVA, mais aussi pour les EPCI qui n'auraient pas reçu la totalité de leurs attributions de FCTVA 2024 sur l'exercice 2024.

### **Article 31 – Stabilisation des fractions de TVA pour l'année 2025**

Les fractions de TVA affectées aux collectivités en compensation de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales et de la cotisation sur la valeur ajoutée, versées pour l'année 2024, sont reconduites en 2025.

Notons que l'exposé des motifs de l'article évoque, au titre des avantages de cette mesure, la garantie de stabilité des transferts de TVA et l'amélioration de la prévisibilité de la recette, compte tenu de l'absence de régularisation !

En l'état, cet article ne prévoit cette mesure que pour l'année 2025, comme c'est le cas pour les variables d'ajustement de la DGF dont les dispositions sont valables annuellement mais reconduites pour une année supplémentaire à chaque loi de finances.

### **Article 61 – Répartition de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)**

Plusieurs dispositions sont introduites à l'article 61 :

- Majoration des dotations de péréquations communales : +290 M€ ; dont +140 M€ pour la DSU et +150 M€ pour la DSR. La hausse de la DSR sera affectée à au moins 60% à la fraction péréquation, afin d'en faire bénéficier le plus grand nombre ;
- Majoration comme les années précédentes de la péréquation départementale de 10 M€ ;
- Répartition de la dotation de compensation au prorata de la population DGF en cas de changement d'EPCI d'une commune : l'article propose une ventilation au prorata de la population DGF, afin de faciliter la prévisibilité de la dotation en cas d'évolution de périmètre ;
- L'indexation de la Dotation des groupements touristiques est supprimée, cette dotation sera donc figée ;
- Modification technique des critères de répartition de la DGF :
  - Majoration de 0,5 habitants DGF par logement ayant fait l'objet d'une opération de requalification de copropriétés dégradées ;
  - Logements sociaux : sont retenus tous les logements sociaux répertoriés au répertoire des logements locatifs sociaux, et non plus uniquement les logements sociaux des HLM et SEML, ainsi que les logements ayant fait l'objet d'une opération de requalification de copropriétés dégradées.
  - Le reversement obligatoire de la dotation de compensation des communes membres d'un EPCI à fiscalité additionnelle est désormais intégré dans leur potentiel fiscal, ce qui ne changera pas fondamentalement les potentiels fiscaux de ces communes (cette dotation était auparavant communale et donc prise en compte dans les potentiels fiscaux, elle le sera toujours, mais pour un montant figé).
  - Cette dotation est par contre exclue du potentiel fiscal des EPCI à fiscalité additionnelle, tant en recettes qu'en dépenses. Or, la dotation de compensation faisant partie des variables d'ajustement de la DGF, et étant réduite chaque année, la recette en réduction par rapport à une dépense (reversement) figée aurait conduit à réduire (à la marge les premières années) le potentiel fiscal des

- EPCI à fiscalité additionnelle.
- Qualification des unités urbaines pour la fraction Bourg-Centre de la DSR : la liste des unités urbaines sera publiée par l'INSEE sur son site au 1<sup>er</sup> janvier de l'année de répartition de la DGF. Aucun changement donc hormis cette précision de publication sur le site de l'INSEE ;
  - Longueur de voirie : la voirie utilisée pour le calcul de la DSR était la voirie classée dans le domaine public communal. Cette mention a été supprimée et remplacée par décret en Conseil d'Etat précisant les types de voies retenus.
  - Moyenne sur 3 du revenu imposable : pour les communes éligibles à la fraction cible de la DSR, le revenu imposable par habitant a été remplacé par la moyenne sur 3 ans du revenu imposable, afin d'éviter pour les plus petites communes les fortes variations d'une année sur l'autre qui conduisent à l'exclusion ou l'éligibilité régulière. L'article précise que si cette moyenne sur 3 ans ne peut être calculée faute de données ou du fait d'une défusion, alors c'est la valeur moyenne du groupe démographique de la commune qui sera prise en compte ;
  - La loi de finances pour 2024 avait introduit, pour les critères de calcul de la DGF, des modalités spécifiques pour les communes issues d'une défusion, qui n'ont pas de critères exploitables leur première année de défusion. L'article 61 propose d'étendre ces modalités spécifiques à l'ensemble des dotations, dont le FPIC, la dotation particulière élus locaux (DEPL), la dotation pour les titres sécurisés, au FSRIF.

## **Article 62 – Répartition du FPIC**

L'article procède à des ajustements techniques, d'une part sur la prise en compte de la fraction de CVAE en lieu et place du produit de CVAE, et d'autre part suite à la décision du Conseil d'Etat de censurer la répartition dérogatoire du FPIC de la Métropole du Grand Paris.

L'article 62 introduit un mode particulier pour la MGP : la répartition du FPIC entre communes continuera d'être effectuée en fonction du potentiel financier par habitant et de la population de chaque commune. Mais la part de FPIC revenant aux EPT sera calculée selon les modalités dérogatoires, les EPT (établissements publics) n'ayant pas de fiscalité propre et donc pas de CIF à proprement parler.

## **Article 64 – Instauration d'un fonds de réserve des collectivités territoriales**

A compter de 2025, un prélèvement est institué sur les ressources des impositions versées aux communes, EPCI, départements et régions, dont les dépenses réelles de fonctionnement constatées au compte de gestion de l'année 2023 sont supérieures à 40 M€.

Le prélèvement est mis en place lorsque le solde des comptes des administrations publiques locales, mentionné à l'article liminaire du projet de loi de finances d'une année pour l'année concernée, est supérieur au solde des comptes des administrations publiques locales constaté dans les comptes des collectivités l'année précédente (2024 pour 2025).

Ce prélèvement ne peut excéder 2% des recettes réelles de fonctionnement minorées des

atténuations de produits et des produits des mises à disposition de personnels facturés dans le cadre d'une mutualisation entre EPCI et ses communes membres.

Le prélèvement est réparti entre collectivités au prorata des sommes nettes transitant par les comptes d'avances aux collectivités territoriales de l'Etat, qui concernent l'ensemble des recettes fiscales. Le prélèvement sera ensuite imputé sur les douzièmes mensuels versés aux collectivités.

Sont exonérés de ce prélèvement, observés sur l'année précédant le prélèvement :

- Les 250 premières communes éligibles à la DSU,
- Les 2500 premières communes éligibles à la DSR Fraction péréquation,
- Les EPT dont l'ensemble intercommunal n'est pas contributeur au FPIC,
- Les 300 premiers EPCI classés en fonction de l'indice d'écart de potentiel fiscal et de revenu imposable, utilisé pour la part péréquation de la dotation d'intercommunalité,
- Les 25 premiers départements classés en fonction de l'indice de fragilité sociale,
- Les régions qui ne sont pas contributrices au fonds de solidarité régionale.

Le solde prévisionnel des administrations publiques locales est présenté ci-dessous. Il signifie que pour 2025, le Gouvernement table sur une réduction de l'endettement des collectivités territoriales, à hauteur de 0,7% du PIB.

**Solde des collectivités territoriales et EPCI, Projet de loi de finances pour 2025**

		2023	2024	2025	2025 Loi de programmation des finances publiques 2023- 2027
PLF 2025	Solde (exprimé en points de PIB)	-0,4	-0,7	-0,7	-0,2
PLF 2024	Solde (exprimé en points de PIB)	-0,3	-0,3		

**Exemple sur 2024**

(A) Solde prévu pour 2024 au PLF 2024	-0,3%
(B) Solde prévu pour 2023 au PLF 2025	-0,4%
Ecart A-B	0,1%
x PIB 2025 prévisionnel (en milliards d'euros)	3 005

Montant du prélèvement (en milliards d'euros)	3,0
--------------------------------------------------	-----

Certaines collectivités et EPCI seront exonérés au regard de leur éligibilité aux dotations de péréquation, mais suivant des critères définis par décret, notamment leur classement au regard du FPIC. Ces données n'étant pas connues à l'heure de rédaction du rapport, c'est l'ensemble des collectivités dotées de plus de 40 M€ de dépenses réelles de fonctionnement qui sont simulées. Intercommunalités de France a diffusé jeudi 10 octobre 2024 une projection sur cette base, le prélèvement varie de 0,8 M€ (Kourou) à 154 M€ (ville de Paris). Parmi les collectivités qui seraient concernées, le prélèvement atteindrait en moyenne 2,75 M€ pour une commune, et 3,2 M€ pour une intercommunalité. Il s'agit d'estimations, qui seront à réviser selon la liste des collectivités effectivement éligibles : en l'état, l'ensemble des collectivités concernées ayant été prises en compte, le montant prélevé pourrait s'accroître.

Les sommes prélevées viendraient abonder un fonds de réserve. Pour 2025, il s'agira d'un prélèvement sans redistribution. A compter de 2026, les sommes prélevées seront reversées par

tiers, chaque année, au FPIC, le fonds national de péréquation des DMTO des départements, et le fonds de solidarité régionale.

Pour les communes et EPCI, le prélèvement atteindrait en 2025 1,3 Mds€. En 2026, l'abondement pour le FPIC pourrait donc être d'un tiers de cette somme, soit 437 M€, et une progression de près de 50% de l'enveloppe du reversement FPIC. En 2027, si le prélèvement 2026 est maintenu au même niveau, ce serait donc un abondement du FPIC de 1/3 du prélèvement 2025 et 1/3 du prélèvement 2026, soit un doublement de l'abondement. Il y aurait donc une montée en puissance jusqu'en 2027.

Cette mesure constitue une économie pour l'Etat, puisque celui-ci réduira les douzièmes mensuels versés aux collectivités, et qu'il n'y aura pas de mise en « réserve » pour 2025. L'économie sera moindre en 2026, puisque l'Etat devrait conserver les 2/3 du prélèvement et reverser 1/3 aux collectivités, et enfin en 2027, l'impact de ce prélèvement sera neutre pour les finances de l'Etat si le niveau du prélèvement annuel perdure et à un niveau suffisant. A défaut, l'abondement constituera une charge supplémentaire pour le budget de l'Etat.

## **PARTIE 2 LE CONTEXTE LOCAL :**

### **ANALYSE DE LA SITUATION FINANCIERE DE LA COMMUNE ET ORIENTATIONS 2024**

Le budget primitif 2025 sera voté le 12 décembre 2024.

Les comptes de l'exercice 2024 ne sont pas arrêtés à ce jour. Les résultats pour 2024 sont établis au vu des tendances constatées à la date du 15 octobre 2024. En ce qui concerne les prévisions relatives au BP 2025, elles sont évaluées au regard du projet de loi de finances pour 2025 dans sa version enregistrée à la Présidence de l'Assemblée Nationale le 09 octobre 2024.

Les budgets primitifs 2025 du budget principal et du budget annexe IIe aux Oiseaux sont régis selon la nomenclature budgétaire et comptable M57, le budget annexe Pôle Nautique selon la nomenclature budgétaire et comptable M4.

#### **A) LE BUDGET PRINCIPAL**

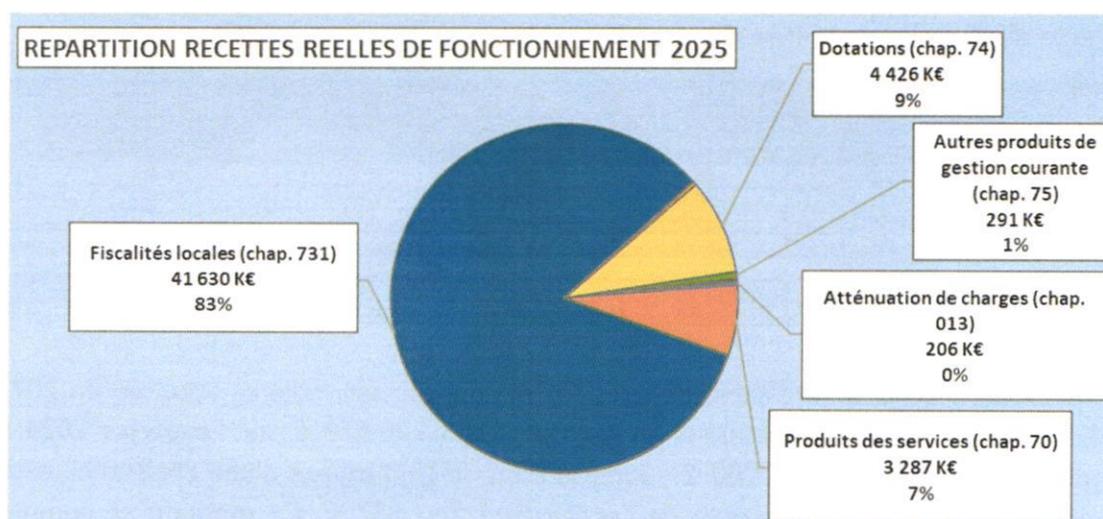
L'analyse financière préalable qui sert de fil conducteur au présent rapport d'orientation budgétaire analyse uniquement les flux réels. Les montants prévus correspondent donc aux comptes administratifs pour les données rétrospectives et aux comptes administratifs prévisionnels pour les données prospectives. Les mouvements d'ordre sont neutralisés.

#### **I. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT**

La section de fonctionnement retrace les dépenses et les recettes correspondant aux opérations courantes de gestion.

##### **I.1. Les recettes de fonctionnement**

Les recettes de fonctionnement comprennent les recettes de gestion qui correspondent à l'activité courante de la collectivité, les recettes financières et les recettes exceptionnelles.



**I.1.1. Les recettes de gestion**

Les ressources de gestion correspondent aux recettes pérennes. Elles se décomposent en recettes fiscales, en dotations et participations, en produits des services et du domaine, en autres recettes de gestion et en atténuation de charges.

**I.1.1.1. Les recettes de fiscalités locales (chapitre 731 : Fiscalités locales)**

Les recettes de fiscalités locales se décomposent en contributions directes, et en impôts indirects. Ces recettes représentent 83,0% des recettes réelles de fonctionnement projetées sur 2025.

**a) Les contributions directes**

La fiscalité directe est le principal levier permettant la mise en œuvre du programme municipal.

Les contributions directes correspondent à la taxe foncière sur les propriétés bâties, à la taxe foncière sur les propriétés non bâties et à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

En 2021, les taux de la taxe foncière bâtie et non bâtie ont été réduits de 20% par rapport à l'exercice 2020 (hors transfert de la taxe départementale). Cette baisse aura contribué à réduire la charge fiscale des Testerins sur la période 2021-2025 d'un montant évalué, à ce jour, (au vu des projections des bases de TFPB et TFPNB estimées à ce jour pour 2024 et 2025), à 15,01 M€.

Depuis 2022, compte tenu de la stabilité des taux d'imposition, le dynamisme des contributions directes découle de la croissance des bases d'imposition. Celles-ci évoluent chaque année en fonction de :

- la revalorisation législative des bases dans le cadre de la loi de Finances. Cette revalorisation correspond depuis 2018 à l'inflation constatée au mois de novembre (IPCH).
- la croissance physique des bases qui correspond globalement aux constructions nouvelles.

Le tableau ci-dessous retranscrit l'évolution des bases, des taux et des produits pour les exercices 2019 à 2025 en fonction des données constatées à la date du 15 octobre 2024.

La taxe d'habitation et la taxe d'habitation sur les résidences secondaires

Années	Base nette TH et THRS	Evol. base nette TH et THRS	Produit TH et THRS	Evol. produit TH et THRS	Taux TH et THRS	Evol taux TH et THRS
2019	68 303 697	4,56 %	15 286 367	4,56 %	22,38 %	0,00 %
2020	70 328 446	2,96 %	15 739 506	2,96 %	22,38 %	0,00 %
2021	21 089 291	0,00%	4 719 783	0,00%	22,38 %	0,00 %
2022	21 662 284	2,72 %	4 848 019	2,72 %	22,38 %	0,00 %
2023	24 567 679	13,41 %	5 498 247	13,41 %	22,38 %	0,00 %
2024	24 180 000	-1,58 %	5 411 484	-1,58 %	22,38 %	0,00 %
2025	24 663 600	2,00%	5 519 714	2,00 %	22,38 %	0,00 %

La majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires adoptée en 2023 au taux de 35% devrait permettre d'encaisser un montant de 1 728 978 € sur l'exercice 2024 sur une base imposable estimée à 22 073 000 €. Compte tenu de l'hypothèse d'une croissance estimée à 2%, le produit attendu pour 2025 serait de l'ordre de 1 763 557 €. Ce montant se cumulerait avec les 5 519 714 € de produit de taxe d'habitation votée.

La taxe foncière sur les propriétés bâties

Années	Base nette TB	Evol base TFB	Produit TFB	Evol produit TFB	Taux TB	Evol taux TB
2019	54 010 923	3,83 %	12 654 759	3,83 %	23,43 %	0,00 %
2020	56 111 593	3,89 %	13 146 946	3,89 %	23,43 %	0,00 %
2021	56 778 560	1,19 %	23 147 253	76,07 %	36,20 %	54,50 %
2022	59 624 982	5,01 %	24 307 520	5,01 %	36,20 %	0,00 %
2023	64 313 495	7,86 %	26 227 065	7,9 %	36,20 %	0,00 %
2024	67 263 000	4,59 %	27 426 370	4,57 %	36,20 %	0,00 %
2025	68 608 260	2,00 %	27 974 398	2,00 %	36,20 %	0,00 %

La taxe foncière sur les propriétés bâties est financée par le contribuable testerin sur le principe de « base x taux » pour un montant estimé à 24 836 190 € en 2025, ce montant est majoré depuis la réforme de la taxe d'habitation par le jeu du coefficient correcteur d'un montant fixé à 1,110972 qui compense les pertes de Taxe d'habitation à hauteur de 3 138 208 €, portant ainsi le montant estimé à ce jour du produit de TFPB à 27 974 398 €.

Il en résulte le tableau récapitulatif ci-dessous :

en K€	Rétrospective					Atterrissage	Prospective
	2019	2020	2021	2022	2023		
<b>Exercice</b>							
Produit des taxes directes (73111)	28 235	29 167	28 110	29 398	31 991	33 107	33 749
Majoration THRs	0	0	0	0	0	1 728	1 763
Rôles supplémentaires	246	134	218	131	135	1 902	1 799
<b>Produit des contributions directes</b>	<b>28 482</b>	<b>29 302</b>	<b>28 328</b>	<b>29 528</b>	<b>32 126</b>	<b>35 009</b>	<b>35 547</b>

### **LES ORIENTATIONS POUR L'EXERCICE 2025 : Contributions directes**

Pour l'exercice 2025, les taux d'imposition seront maintenus à leur niveau de 2021, soit :

- **22,38%** pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires ;
- **36,20%** pour la taxe foncière sur les propriétés bâties ;
- **53,19%** pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Les bases d'imposition devraient être revalorisées par le Parlement conformément aux dispositions de l'article 1518 bis du Code général des impôts (les valeurs locatives foncières sont majorées par application d'un coefficient égal à 1 majoré du quotient, lorsque celui-ci est positif, entre, d'une part, la différence de la valeur de l'indice des prix à la consommation harmonisé du mois de novembre de l'année précédente et la valeur du même indice au titre du mois de novembre de l'antépénultième année). Compte tenu du niveau d'inflation anticipé, par prudence, nous avons limité la progression des bases locatives à 2,0% (variation législative et variation physique cumulées).

Le maintien de la majoration de la Taxe d'habitation sur les Résidences secondaires au taux de 35% devrait majorer, toutes choses égales par ailleurs, ces recettes d'un montant proche de 1,763 M€. Pour 2025, ces recettes représentent 70,9% des recettes réelles de fonctionnement.

#### **b) Les impôts indirects**

Un impôt indirect est une taxe fiscale qui est payée au Trésor Public par une personne différente de celle qui en supporte effectivement le coût.

Ces impôts indirects représentent le 2<sup>e</sup> poste de produit de la ville de La Teste de Buch et représentent globalement 12,1% des recettes réelles de fonctionnement projetées sur 2025. Le tableau ci-dessous projette les atterrissages pour les exercices budgétaires 2024 et 2025.

en K€	Rétrospective					Atterrissage	Prospective
	2019	2020	2021	2022	2023		
<b>Exercice</b>							
Taxe additionnelle aux droits de mutation	3 921	3 500	5 032	5 498	3 911	3 486	3 650
Taxe sur l'électricité	816	804	869	900	1 153	968	947
Taxes pour utilisation des services publics et du domaine	326	281	332	4	0	0	0
Taxes sur la publicité	293	242	232	398	382	365	365
Redevance des Mines	220	229	239	220	200	220	220
Taxe de séjour	0	0	0	830	866	869	870
Taxe sur les passagers	0	0	0	192	24	27	24
Impôts sur les spectacles	6	6	5	6	5	6	6
<b>Produits des impôts indirects</b>	<b>5 581</b>	<b>5 062</b>	<b>6 710</b>	<b>8 049</b>	<b>6 542</b>	<b>5 941</b>	<b>6 082</b>

Ces recettes comprennent entre autres :

- La taxe additionnelle aux droits de mutation estimée à 3 486 K€ en 2024 et représente 60% des impôts indirects perçus par la commune ;
- La taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCCFE) qui est estimée à 967 K€ en 2024 ;
- La Taxe Locale sur la Publicité Extérieure qui est estimée à 382 K€ en 2024 ;
- La Taxe de séjour qui est intégralement reversée dans le cadre des atténuations de produits à l'EPIC-Hippocampus pour sa part communale et au Département de la Gironde et à la Société du Grand Projet du Sud-Ouest pour les parts additionnelles ;
- La redevance des mines estimée à 220 K€ ;
- La taxe sur les passagers du Banc d'Arguin et la taxe sur les spectacles complètent ce chapitre avec un montant cumulé estimé à ce jour à 30 K€ pour l'exercice 2024.

### **LES ORIENTATIONS POUR 2025 : Les impôts indirects**

Le contexte économique étant toujours incertain, les orientations 2025 sont faites avec la plus grande prudence en ce qui concerne les impôts indirects.

La taxe additionnelle aux droits de mutation est maintenue à un niveau proche de son niveau 2020 soit 3 556 K€, en raison d'une part des effets négatifs liés à la crise du marché immobilier, d'autre part de l'effet positif découlant de la baisse des taux d'intérêts engagée par la BCE.

La Taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TICFE) est estimée au vu des données établies par la DGFIP à 947 K€ compte tenu des modalités d'actualisation de cette recette.

La Taxe de séjour a été majorée en 2024 de la taxe additionnelle régionale au taux de 34%. Cette nouvelle taxe additionnelle à la taxe de séjour est payée par les hébergeurs testérins. Elle est versée au profit de la Société du Grand Projet du Sud-Ouest (SGPSO), société en charge de la charge de la construction des lignes à grande vitesse (LGV) Bordeaux /Toulouse et Bordeaux/Irun. Cette recette ainsi que la taxe additionnelle départementale au taux de 10% ne transitent plus depuis 2024 par le budget communal. Le montant perçu se limite donc à la seule part communale.

La Taxe Locale sur la Publicité Extérieure est maintenue au niveau attendu pour 2024.

Les produits de la redevance des mines, de la taxe sur les passagers et de la taxe sur les spectacles pour l'exercice 2025 sont estimés à des montants proches des montants perçus antérieurement.

Globalement, les produits attendus en matière d'impôts indirects sont orientés à une hausse proche de l'inflation dans les projections 2025.

**1.1.1.2 Les impôts et taxes (chapitre 73 Impôts et taxes)**

Ces recettes correspondent à la dotation de solidarité communautaire (DSC) versée par la COBAS et au reversement sur le produit des paris hippiques versés à la commune au titre de l'hippodrome du Becquet. Ces recettes sont estimées à un montant cumulé proche de 160 K€.

Le tableau ci-dessous estime l'atterrissage 2024 et la projection de ces recettes pour l'exercice 2025 qui représentent 0,3% des recettes réelles de fonctionnement.

en K€	Rétrospective					Atterrissage	Prospective
	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Exercice							
Reversement sur le produit des paris hippiques	0	0	148	80	59	81	81
Dotation de solidarité communautaire	81	82	82	80	81	80	81
Autres	3	3	9	1	24	2	2
<b>Impôts et taxes (chap. 73)</b>	<b>85</b>	<b>85</b>	<b>239</b>	<b>162</b>	<b>164</b>	<b>162</b>	<b>164</b>

**LES ORIENTATIONS POUR 2025 : Les impôts et taxes**

Ces recettes sont maintenues à un niveau proche du montant perçu antérieurement, le reversement sur le produit des paris hippiques remontant en puissance après les baisses constatées en 2022 et 2023.

**1.1.1.3 Les dotations, subventions et compensations (chapitre 74 : Dotations, subventions et compensations)**

Ce chapitre retrace d'une part les versements reçus par la commune au titre des dotations de l'Etat (DGF, DNP et part fonctionnement du FCTVA) et les compensations de pertes de fiscalité et d'autre part les subventions perçues des différents partenaires de la Ville que sont l'Etat, la Région Nouvelle Aquitaine, le Département de la Gironde, l'Union Européenne, la COBAS, l'Agence de l'Eau Adour Garonne ou la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde.

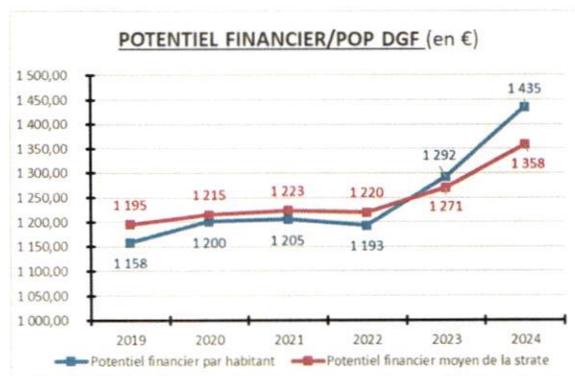
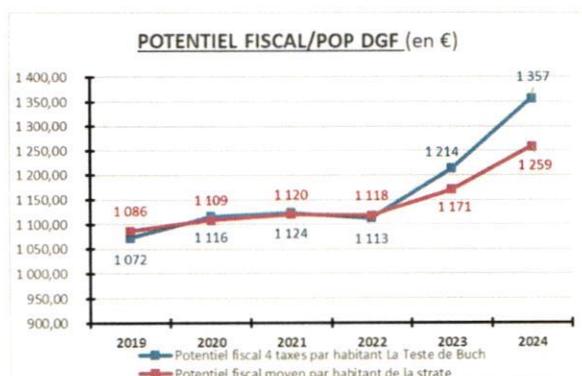
Ces recettes représentent globalement 8,8% des recettes réelles de fonctionnement projetées sur 2025. Elles évoluent ainsi que le décrit le tableau suivant :

en K€	Rétrospective					Atterrissage	Prospective
	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Exercice							
DGF: dotation forfaitaire	2 583	2 534	2 520	2 477	2 499	2 523	2 368
DGF : Dotation nationale de péréquation	444	416	414	412	391	193	0
FCTVA (part fonctionnement)	0	0	0	74	56	45	0
Participations et subventions perçues	1 258	1 219	1 522	1 757	1 785	1 972	1 700
Compensations TFB Locaux industriels	0	0	147	160	239	225	225
Compensations fiscales (art 748)	970	1 056	59	75	79	79	79
Autres dotations	0	0	0	32	44	53	53
<b>Dotations (chap. 74)</b>	<b>5 256</b>	<b>5 224</b>	<b>4 663</b>	<b>4 987</b>	<b>5 094</b>	<b>5 091</b>	<b>4 426</b>

**LES ORIENTATIONS POUR 2025 : Dotations, subventions et compensations**

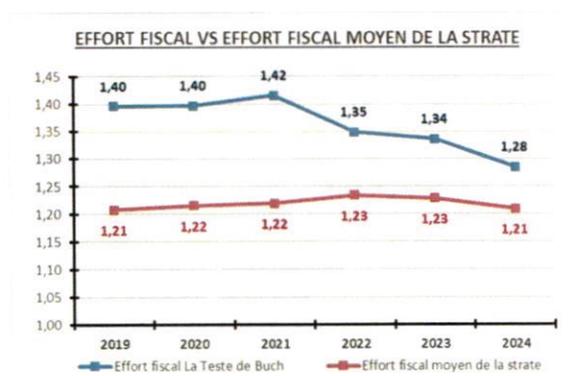
Le projet de loi de finance 2025 prévoit dans sa version au 15/10/2024 un maintien de l'enveloppe globale à hauteur de 27 245 M€. Toutefois, l'écèlement de la dotation forfaitaire suspendu en 2023 et remis en application en 2024 devrait conduire en 2025 à une baisse significative de la dotation forfaitaire. Le montant de cette dotation est ainsi estimé à ce jour, à 2,37 M€.

La réforme des indicateurs financiers mise en œuvre par les lois de finances 2021 et 2022 a conduit à la hausse des potentiels fiscal et financier de la commune ainsi que le décrivent les graphiques issus des fiches DGF ci-dessous :



Le potentiel fiscal de la commune de La Teste de Buch est désormais supérieur à 105% du potentiel fiscal moyen par habitant des communes appartenant à la même strate démographique.

Bien que l'effort fiscal soit toujours supérieur à l'effort fiscal moyen des communes appartenant à la même strate géographique ainsi que le décrit le graphique ci-dessous :



La commune n'est plus éligible de plein droit à la Dotation Nationale de Péréquation. Elle a bénéficié en 2024 de la garantie de sortie prévue à l'article 240 de la LFI 2024. Cette garantie a permis de percevoir en 2024 une attribution égale à la moitié de l'attribution perçue l'année précédente. Cette garantie de sortie étant versée à titre non renouvelable, la ville de La Teste de Buch ne bénéficiera plus de la DNP sur les exercices à venir.

L'automatisation du versement du FCTVA avait conduit à réaffecter en section de fonctionnement la quote-part relative aux charges entrant dans son périmètre. Cette dotation était proportionnelle aux dépenses engagées au cours de l'exercice N-1 dans le cadre de l'entretien du patrimoine bâti public et de la voirie communale. Cette recette a été annulée dans le cadre du PLF 2025.

Les subventions perçues en section de fonctionnement se maintiennent en 2025 à un niveau élevé principalement en raison de la participation de la CAF aux projets des Maisons de Quartier, de la Petite enfance, des ALSH/Jeunesse et du Périscolaire. Cette participation de la CAF de la Gironde d'un montant supérieur à 1,5 M€ est suivie, entre autres, des participations du Département de la Gironde (86,5 K€), de la COBAS (37 K€), l'Agence de l'Eau (30,3 K€) et l'EPIC-Hippocampus (100 K€).

Les compensations fiscales correspondent à la compensation de l'Etat versée au titre de la réduction de 50% de la valeur locative des établissements industriels applicable en matière de taxe foncière sur les propriétés bâties (239 K€), aux compensations fiscales en matière de taxes foncières bâties et non bâties (80 K€), à la dotation de recensement et à la dotation pour titres sécurisés (53 K€). Ces recettes sont estimées à un niveau proche de leur niveau 2024.

**I.1.1.4 Le produit des services et du domaine (Chapitre 70 : produit des services, du domaine et ventes diverses)**

Ces recettes comprennent :

- Les redevances d'occupation du domaine public communal telles que les permissions de voirie, les concessionnaires de réseaux publics (gaz, électricité, télécom...) et les concessions dans les cimetières.
- Les recettes des services municipaux correspondant aux produits payés par les usagers (accueil de loisir sans hébergement (ALSH), garderies périscolaires, crèches municipales, maisons des habitants, salle de musculation, théâtre Cravey et conservatoire de musique...)

Les remboursements des charges des usagers du domaine privé communal ainsi que les frais liés aux mises à disposition de moyens et de personnel tels que les budgets annexes Pôle Nautique et Ile aux Oiseaux, les établissements publics (EPIC-HIPPOCAMPUS, CCAS de La Teste de Buch).

Ces recettes représentent 3,6% des recettes réelles de fonctionnement attendues sur 2025. Elles évoluent ainsi que le décrit le tableau suivant :

en K€	Rétrospective					Atte rrisage	Prospective
	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
<b>Exercice</b>							
Produits des services (706)	611	557	656	875	986	972	1 005
Produits du domaine (703)	302	208	284	184	207	303	307
Produits refacturés (708)	381	392	324	560	525	655	635
Produits ventes de bois (702)	6	12	3	0	10	3	1 340
<b>Produits des services (chap. 70)</b>	<b>1 301</b>	<b>1 170</b>	<b>1 266</b>	<b>1 620</b>	<b>1 728</b>	<b>1 933</b>	<b>3 287</b>

**LES ORIENTATIONS POUR 2025 : Produits des services et du domaine**

Les recettes des services municipaux déclinent la volonté municipale de maintenir une stabilité tarifaire et de maintenir un large accès aux services publics pour l'ensemble des usagers.

L'exercice 2025 sera marqué par l'encaissement du 1/6<sup>e</sup> du produit de la vente de bois sinistré de la forêt usagère conformément aux dispositions prévues dans les « baillettes et transactions des droits d'usage sur la forêt usagère de La Teste de Buch ». Cette recette est estimée à ce jour à un montant de 1,3 M€.

**I.1.1.5 Les autres produits de gestion courante (Chapitre 75 : autres produits de gestion courante)**

Ces recettes correspondent aux loyers des propriétés communales et aux redevances payées par le titulaire de la délégation de service public de la restauration municipale et depuis le passage en M57 aux produits des sinistres.

En 2023 et 2024 ces recettes ont fortement fluctué en raison du passage en M57 transférant les produits de sinistres sur ce chapitre, et des régularisations liées à la fin de la précédente DSP restauration.

Ces recettes représentent 0,6 % des recettes réelles de fonctionnement en 2025. Elles évoluent ainsi que le décrit le tableau suivant :

en K€	Rétrospective					Atterrissage	Prospective
	2019	2020	2021	2022	2023		
Exercice						2024	2025
<b>Autres produits de gestion courante (chap. 75)</b>	454	365	580	302	1 052	506	291

**LES ORIENTATIONS POUR 2025 : Autres produits de gestion courante**

Les recettes liées au parc locatif municipal (compte 752) sont globalement stables sur la période. Les redevances du concessionnaire de la délégation de service public « restauration municipale » diminuent significativement depuis 2024 suite à la renégociation de la nouvelle DSP et à la fermeture de la cuisine centrale.

**1.1.1.6 Les atténuations de charges (Chapitre 013 : atténuation de charges)**

Ces recettes correspondent aux reversements sur rémunérations. Jusqu'en 2023, ces reversements se déclinaient principalement en remboursements de cotisations CNRACL pour des agents mis à disposition dans le cadre de délégations de services publics (DSP) ou de mutations, en remboursements d'indemnités journalières au titre des arrêts maladie et en remboursements de congés paternité.

Depuis 2024 ce chapitre intègre aussi les recettes correspondant à la participation des agents aux tickets restaurant.

Ces recettes représentent 0,4% des recettes de fonctionnement projetées sur 2025.

en K€	Rétrospective					Atterrissage	Prospective
	2019	2020	2021	2022	2023		
Exercice						2024	2025
<b>Atténuation de charges (chap. 013)</b>	62	49	37	101	82	203	206

**LES ORIENTATIONS POUR 2025 : Atténuations de charges**

En 2025, compte tenu de la participation des agents aux tickets restaurant, ces recettes ont été estimées à 206 K€.

**1.1.2. Les recettes financières (Chapitre 76 : recettes financières)**

Les recettes financières enregistrent les produits liés à la gestion financière de la collectivité. Elles correspondaient traditionnellement au remboursement des intérêts du prêt réalisé par la Ville au profit du budget annexe Pôle Nautique, et à la rémunération des parts sociales du Crédit Agricole et de la Caisse d'Épargne acquises lors de la souscription d'emprunts.

En 2023, suite au placement dérogatoire de trésorerie, ces recettes ont augmenté significativement pour atteindre 219 K€. Ces recettes se sont maintenues sur l'exercice 2024 à hauteur de 287 K€.

Ces recettes évoluent ainsi que le décrit le tableau ci-dessous :

en K€	Rétrospective					Atterrissage	Prospective
	2019	2020	2021	2022	2023		
Exercice						2024	2025
<b>Produits financiers (chap. 76)</b>	2	1	1	1	219	287	1

**LES ORIENTATIONS POUR 2025 : Recettes financières**

Compte tenu des opérations d'équipement prévues dans le cadre du programme pluriannuel d'investissement, le volume des placements dérogatoires est appelé à disparaître. Les recettes financières seront donc limitées aux produits financiers liés aux parts sociales détenues par la Ville.

**1.1.3 Les recettes exceptionnelles (Chapitre 77 : recettes exceptionnelles)**

Les recettes exceptionnelles ne se rapportent pas au cycle normal d'exploitation de la collectivité. Elles correspondaient en M14 d'une part aux produits exceptionnels sur opérations de gestion (régularisation des rattachements non suivis de factures, les libéralités reçues et les débits et pénalités perçus), d'autre part les produits de cession d'immobilisations. Celles-ci sont imputées en section d'investissement dans le cadre du budget, mais sont exécutées comptablement dans le cadre des recettes exceptionnelles.

En M57, ces recettes se limitent aux régularisations de rattachement et aux produits de cession des immobilisations.

Ces recettes qui représentent 0,2% des recettes réelles de fonctionnement projetées en 2025 évoluent comme suit :

en K€	Rétrospective					Atterrissage	Prospective
	2019	2020	2021	2022	2023		
Exercice							
Produit des cessions d'immobilisations (art. 775)	301	95	683	14	4 627	807	115
Produits exceptionnels (chap. 77 hors 775)	89	708	115	191	21	20	20
<b>Recettes exceptionnelles (chap. 77)</b>	<b>389</b>	<b>803</b>	<b>798</b>	<b>205</b>	<b>4 648</b>	<b>827</b>	<b>135</b>

**LES ORIENTATIONS POUR 2025 : Recettes exceptionnelles**

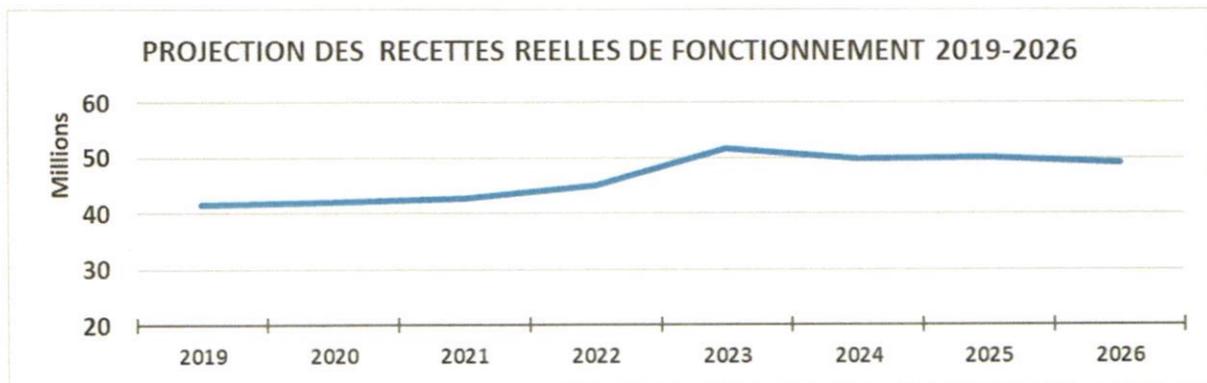
Les recettes exceptionnelles 2025 sont marquées par un volume des cessions d'immobilisations en forte baisse par rapport à 2024. Les cessions d'éléments de patrimoine pour l'exercice 2025 correspondent à des cessions immobilières (terrains bâtis sis 13 et 15 rue Castelnau) pour un montant cumulé de de 115 K€.

**1.1.4. Conclusion : la projection des recettes de fonctionnement**

Au vu des éléments présentés précédemment, les recettes réelles de fonctionnement évoluent conformément au tableau ci-dessous :

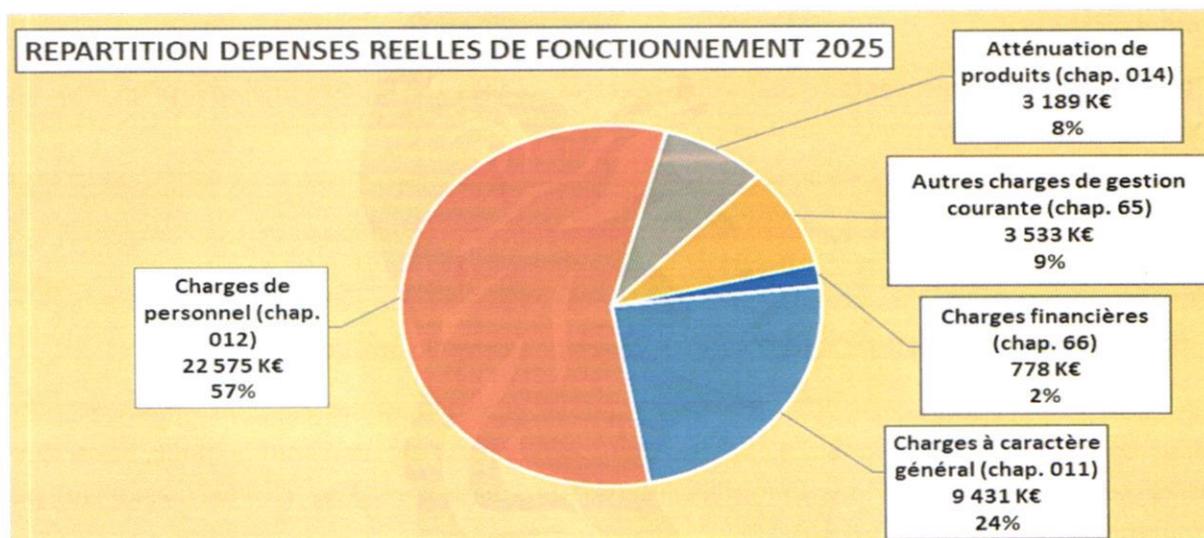
en K€	Rétrospective					Atterrissage
	2019	2020	2021	2022	2023	
Exercice						
Atténuation de charges (chap. 013)	62	49	37	101	82	203
Produits des services (chap. 70)	1 301	1 170	1 266	1 620	1 728	1 933
Fiscalités locales (chap. 731)	34 063	34 364	35 038	37 577	38 669	40 950
Impôts et taxes (chap. 73)	85	85	239	162	164	162
Dotations (chap. 74)	5 256	5 224	4 663	4 987	5 094	5 091
Autres produits de gestion courante (chap. 75)	454	365	580	302	1 052	506
<b>Total des recettes de gestion courante</b>	<b>41 220</b>	<b>41 257</b>	<b>41 822</b>	<b>44 748</b>	<b>46 790</b>	<b>48 845</b>
Produits financiers (chap. 76)	2	1	1	1	219	287
Recettes exceptionnelles (chap. 77)	389	803	798	205	4 648	827
<b>TOTAL RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>41 611</b>	<b>42 061</b>	<b>42 621</b>	<b>44 954</b>	<b>51 656</b>	<b>49 959</b>

En projetant ces données sur les exercices 2025 et 2026, nous obtenons, sur la base d'une estimation des recettes prudente, les perspectives suivantes :



## 1.2 Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses réelles de fonctionnement se déclinent en dépenses de gestion, dépenses financières et dépenses exceptionnelles.



### 1.2.1 Les dépenses de gestion

Les dépenses de gestion correspondent aux dépenses nécessaires à l'accomplissement des missions de service public dévolues aux services municipaux.

Elles se déclinent en dépenses de personnel, en charges à caractère général, en charges de transferts et en atténuations de produits.

#### 1.2.1.1 Les charges à caractère général (Chapitre 011 : charges à caractère général)

Ce chapitre retrace l'ensemble des dépenses courantes permettant aux services municipaux de réaliser leurs objectifs en matière d'offre de service public. Ces dépenses comprennent les achats de fournitures, de prestations de services, ainsi que l'ensemble des impôts découlant de cette activité.

Les exercices 2022 et 2023 s'étaient caractérisés par une forte inflation au niveau de l'énergie et des matières premières. En 2024, la croissance des charges à caractère général s'explique par une inflation toujours supérieure à 2% et par la régularisation des factures de fluides.

Ces dépenses représentent 23,9% des dépenses réelles de fonctionnement dans les projections 2025. Elles évoluent ainsi que le décrit le tableau ci-dessous :

en K€	Rétrospective					Atterrissage		Prospective
	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	
Charges à caractère général (chap. 011)	7 030	7 058	6 986	7 870	8 363	9 172	9 431	

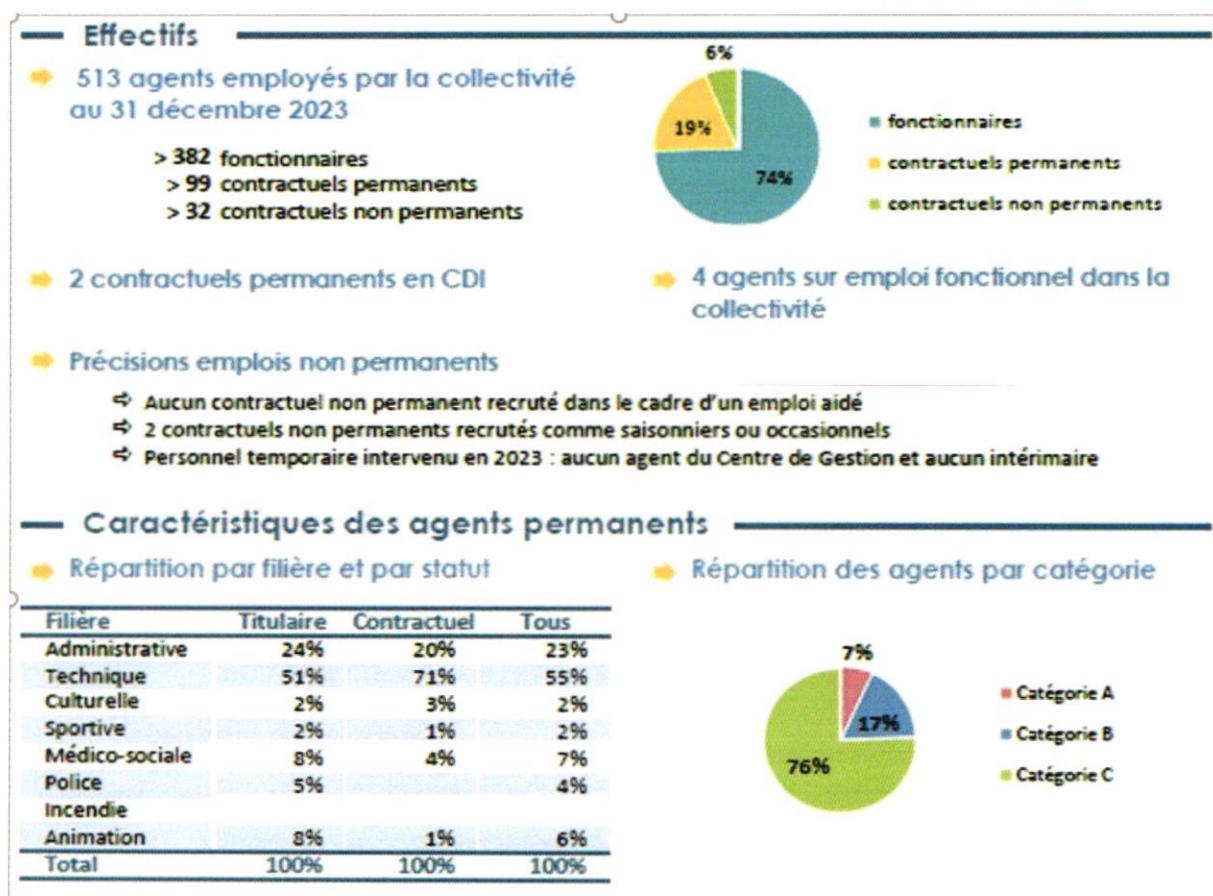
## LES ORIENTATIONS POUR 2025 : Charges à caractère général

L'exercice 2025 devait se caractériser par un niveau d'inflation moindre (projections de l'indice des prix harmonisés (IPCH) estimé à 1,8%). Ce reflux devrait par conséquent s'accompagner d'une baisse du coût de l'énergie. Compte tenu du contexte international (conflits en Ukraine et au Proche Orient, incidence des élections américaines) et du cadre contraint de la loi de finances 2025, ces anticipations restent toutefois sujettes à de fortes fluctuations. De plus, le contexte local se caractérise par la mise en service de nouveaux équipements structurants tels que l'Hôtel de Police ou l'école Samuel Paty. Il en découlera de facto une hausse des charges de nettoyage et des consommations de fluides.

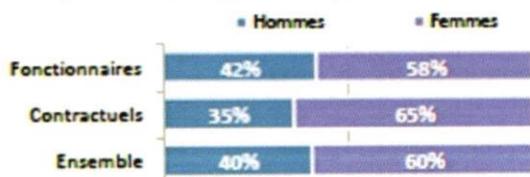
### 1.2.1.2 Les charges de personnel (Chapitre 012 : charges de personnel)

#### 1.2.1.2 Les charges de personnel (Chapitre 012 : charges de personnel)

Nous appuyons notre réflexion sur les éléments issus du Rapport Social Unique (RSU) 2023, présentés également à l'occasion de ce DOB, à savoir :



♦ Répartition par genre et par statut



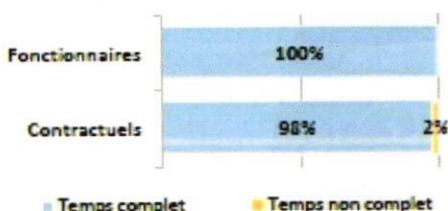
♦ Les principaux cadres d'emplois

Cadres d'emplois	% d'agents
Adjoints techniques	37%
Adjoints administratifs	15%
Agents de maîtrise	10%
Rédacteurs	5%
Techniciens	5%

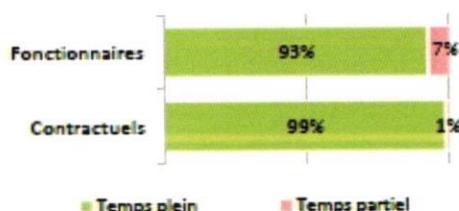
Synthèse des principaux indicateurs du Rapport Social Unique 2023

— Temps de travail des agents permanents

♦ Répartition des agents à temps complet ou non complet



♦ Répartition des agents à temps plein ou à temps partiel



— Temps de travail des agents permanents

♦ Répartition des agents à temps complet ou non complet

♦ La filière la plus concernée par le temps non complet

Filière      Fonctionnaires      Contractuels

♦ Répartition des agents à temps plein ou à temps partiel

♦ Part des agents permanents à temps partiel selon le genre

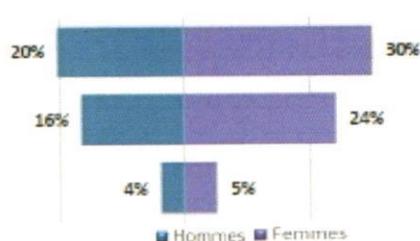
1% des hommes à temps partiel  
9% des femmes à temps partiel

— Pyramide des âges

♦ En moyenne, les agents de la collectivité ont 48 ans

Age moyen* des agents permanents		
Fonctionnaires	50,13	de 50 ans et +
Contractuels permanents	38,06	
Ensemble des permanents	47,65	de 30 à 49 ans
Age moyen* des agents non permanent		
Contractuels non permanents	42,19	de - de 30 ans

Pyramide des âges des agents sur emploi permanent



\* L'âge moyen est calculé sur la base des tranches d'âge

— Équivalent temps plein rémunéré

♦ 520,64 agents en Equivalent Temps Plein Rémunéré (ETPR) sur l'année 2023

- > 392,67 fonctionnaires
- > 87,46 contractuels permanents
- > 40,51 contractuels non permanents

947 565 heures travaillées rémunérées en 2023

Répartition des ETPR permanents par catégorie

Catégorie A	30,68 ETPR
Catégorie B	80,96 ETPR
Catégorie C	368,49 ETPR

— Positions particulières

> 24 agents en disponibilité

- > 5 agents détachés dans la collectivité et originaires d'une autre structure
- > 5 agents détachés au sein de la collectivité
- > 3 agents détachés dans une autre structure

➤ **Les dépenses de personnel**

Les charges de personnel prévues budgétairement sont constituées par :

- Les rémunérations du personnel de la commune ; traitements, primes, supplément familial de traitement, nouvelle bonification indiciaire (NBI)
- Les charges sociales patronales liées à ces rémunérations : cotisations de sécurité sociale, aux caisses de retraite, organisme de formation, etc...
- Les dépenses liées aux personnels extérieurs aux services municipaux (CRS sur les plages en saison, renfort en personnel du CDG33, etc....)

Pour tout l'exercice 2023, les charges de personnel ont été constituées des éléments suivants :

**Budget et rémunérations**

➤ Les charges de personnel représentent 58.24 % des dépenses de fonctionnement

<b>Budget de fonctionnement*</b>	35 753 953 €	<b>Charges de personnel*</b>	20 823 981 €	➔	<b>Soit 58,24 % des dépenses de fonctionnement</b>
<i>* Montant global</i>					

<b>Rémunérations annuelles brutes - emploi permanent :</b>	<b>13 884 495 €</b>	<b>Rémunérations des agents sur emploi non permanent :</b>	<b>925 245 €</b>
Primes et indemnités versées :	2 224 551 €		
IFSE :	1 584 219 €		
CIA :	351 041 €		
Heures supplémentaires et/ou complémentaires :	172 034 €		
Nouvelle Bonification Indiciaire :	97 790 €		
Supplément familial de traitement :	69 367 €		
Complément de traitement indiciaire (CTI)	0 €		

➤ Rémunération moyenne par équivalent temps plein rémunéré des agents permanents

	Catégorie A		Catégorie B		Catégorie C	
	Titulaire	Contractuel	Titulaire	Contractuel	Titulaire	Contractuel
Administrative	57 494 €	s	33 802 €	28 722 €	26 700 €	25 129 €
Technique	60 406 €	s	34 095 €	31 608 €	26 801 €	22 406 €
Culturelle			32 479 €	s	28 715 €	s
Sportive			34 037 €	s		
México-sociale	36 412 €	s	27 224 €	s	26 725 €	
Police					32 351 €	
Incendie						
Animation			30 837 €		25 016 €	s
Toutes filières	52 463 €	56 354 €	32 736 €	29 375 €	26 995 €	22 849 €

*\*s : secret statistique appliqué en dessous de 2 ETPR*

- La part des primes et indemnités sur les rémunérations annuelles brutes pour l'ensemble des agents permanents est de 16.02 %

Part des primes et indemnités sur les rémunérations :	
Fonctionnaires	16,53%
Contractuels sur emplois permanents	13,31%
<b>Ensemble</b>	<b>16,02%</b>

- ➔ Le RIFSEEP a été mis en place pour les fonctionnaires et pour les contractuels ainsi que le CIA
- ➔ Les primes sont maintenues en cas de congé de maladie ordinaire
- ➔ 7346,22 heures supplémentaires réalisées et rémunérées en 2023
- ➔ Aucune heure complémentaire réalisée et rémunérée en 2023
- ➔ La collectivité a adhéré au régime général d'assurance chômage pour l'assurance chômage de ses agents contractuels



Pour l'exercice 2024, à la date du 15 octobre, ces dépenses sont estimées à un montant de 22 105 K€. Ce montant représenterait un ratio de 57,1% des dépenses réelles de fonctionnement projetées sur l'exercice 2024.

Elles ont évolué comme suit :

en K€	Rétrospective					Atterrissage	Prospective
Exercice	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Charges de personnel (chap. 012)	18 906	19 008	19 333	20 406	20 824	22 105	22 575

Il est à noter que des évolutions réglementaires et des mesures d'augmentation du pouvoir d'achat pour certains agents ont impacté fortement les dépenses de personnel en 2022 et en 2023.

Elles impacteront le budget 2025 du fait de leur reconduction, et pour certaines, avec des effets année pleine en 2025.

- Selon les intentions budgétaires 2024, la croissance de la masse salariale devrait avoisiner les 6,2 % avec comme facteurs principaux un GVT proche de 4 %.
- Généralement optimistes lors de la budgétisation, les collectivités sont régulièrement confrontées à des difficultés de recrutement liées à la faiblesse d'attractivité qu'elles tentent d'améliorer en ajustant le RIFSEEP, et en acceptant la revalorisation des rémunérations des contractuels. L'expérience montre que ces chiffres doivent être interprétés comme des maximums que les collectivités auront du mal à réaliser, d'autant qu'elles devront le faire tout en remplaçant l'ensemble des effectifs partant en retraite.
- La politique impulsée par les Lignes directives de Gestion de la Ville de La Teste de Buch permet de contenir la masse salariale qui augmente mécaniquement par l'impact des mesures décidées par le gouvernement.
- À partir de juillet 2022, la croissance de la masse salariale amorce une hausse historique sous l'effet du dégel de la valeur du point d'indice, qui a pour effet immédiat l'augmentation du coût unitaire.
- À cette mesure s'ajoutent 3 revalorisations successives de la valeur du SMIC, avec rehaussement du minimum de traitement, en août 2022, janvier 2023 et mai 2023. Auxquelles il faut ajouter celle du 1er janvier 2024 : le Smic avait augmenté de 1,13 % en application de la revalorisation annuelle. Et celle du 1er novembre 2024. Le montant du Smic s'élèvera à 1 801,80 € brut par mois, soit 1 426,30 € net pour 35 heures hebdomadaires. Il s'agit d'une hausse de 2 %, comme le précise un décret paru au Journal officiel le 24 octobre 2024 qui prévoit un relèvement anticipé du Smic au 1er novembre 2024.
- En juillet 2023, un décret portant non seulement sur la revalorisation du point d'indice, mais aussi sur l'attribution de points d'indice majorés différenciés (« bas de grilles catégories C et B »), a également une forte incidence sur la masse salariale. La valeur du point d'indice a augmenté de 3,5 % au 1er juillet 2022, passant de 4,68 (valeur arrondie au centième) à 4,85. La valeur du point explique en grande partie la hausse du coût unitaire à partir de juillet 2022, hausse auparavant portée principalement par le GVT. La nouvelle hausse de 1,5 % intervenue en juillet 2023 a porté la valeur du point à 4,92. Cette hausse, moins importante qu'en 2022,

atténué le ralentissement de l'impact de la valeur du point sur la masse salariale. Cet impact atteindra les 1,5 % sur 12 mois, c'est-à-dire en juillet 2024. Il s'agit donc d'un ralentissement de la croissance de l'impact de la valeur du point et non d'une baisse de l'impact de la valeur du point.

- Le GVT explique majoritairement l'évolution du coût unitaire jusqu'à la hausse de la valeur du point d'indice de juillet 2022. Le coût unitaire devient alors le principal moteur de l'évolution de la masse salariale. Le nouveau dégel du point d'indice de juillet 2023 contribue à maintenir la tendance à la hausse du coût unitaire et du GVT.
- L'impact de l'effet Noria est globalement limité mais témoigne des efforts financiers consentis pour recruter de nouveaux agents moins chers que les agents qui partent en retraite. Le GVT atteint une croissance maximale de +2,43 % en décembre 2022. Cette croissance est ensuite freinée par le tassement des grilles indiciaires : le rythme des avancements de carrière des agents est alors ralenti. Nous assistons à une diminution progressive du rythme de croissance du GVT à partir du mois de juillet 2023 grâce à l'absorption progressive des revalorisations salariales. Le rythme de croissance du GVT s'accélère à nouveau au début de l'année 2024 pour donner suite à l'octroi de 5 points d'indice majoré aux agents publics. Ces évolutions réglementaires ont conduit à des revalorisations des débuts de grilles indiciaires des agents de catégorie C avec effet au 1er janvier 2023, et ont pour effet d'accélérer l'accès à l'échelon suivant, accélérant ainsi le GVT (Glissement Vieillesse Technicité).
- Par ailleurs, suite à la dissolution de l'Assemblée nationale, les communes ont dû absorber le coût non prévu supplémentaire de deux tours d'élections législatives soit 100 000 euros.
- La création d'un nouveau cadre d'emplois en catégorie B pour les auxiliaires de puériculture territoriales et la revalorisation du cadre d'emplois des infirmières et puéricultrices territoriales ont impacté la masse salariale.
- De plus le gouvernement a pris des mesures de valorisation des comptes épargne-temps (CET), et d'augmentation du taux de la prise en charge du coût des transports pour les agents utilisant les services de transport en commun,

L'ensemble de ces mesures en année pleine en 2024 alourdiront significativement la masse salariale.

### **LES ORIENTATIONS POUR 2025 : Dépenses de personnel**

La ville va poursuivre son effort de maîtrise de sa masse salariale conformément aux Lignes Directrices de gestion en redéployant les effectifs via les mobilités internes, en mettant en œuvre des dispositifs d'accompagnement au retour ou au maintien dans l'emploi, (3 reclassements et 44 mobilités internes ont été mises en œuvre en 2024).

Au regard de la pyramide des âges, 12 départs potentiels en retraite sont identifiés et feront l'objet d'une étude pour interroger l'organisation à mettre en place.

La ville va continuer à déployer sa politique RH via les 9 plans d'action de ses LDG, avec notamment un plan de prévention des risques professionnels, et des suivis-médicaux statutaires approfondis. La politique de lutte contre l'absentéisme va se poursuivre avec réflexion et mise en œuvre de leviers indemnitaires.

Afin d'accompagner le pouvoir d'achat des agents, la ville a proposé à tous les agents permanents à compter du mois de février 2024 de bénéficier d'un abondement employeur de 3,50 € pour une valeur faciale de 7 € sur les tickets restaurant soit une enveloppe prévisionnelle de 250 K€. C'est un réel succès car 417 agents sur la ville et 47 sur le CCAS utilisent près de 98 % de leur cagnotte.

Il est à noter que cette mesure favorise le commerce local car 23.2 % des crédits consommés se font au bénéfice des commerces de proximité (boulangeries, pâtisserie,...).

Ces orientations conduisent à un volume de dépenses de personnel de l'ordre de 23,45 M€ pour l'exercice budgétaire 2024.

**1.2.1.3. Les autres charges de gestion courante (Chapitre 65 : autres charges de gestion courante)**

Les autres charges de gestion courante sont des charges de transfert. Elles se déclinent pour l'essentiel en :

- contingents obligatoires versés aux écoles privées (OGEC) et au SIVU des Plages ;
- subventions versées aux « satellites municipaux » que sont le CCAS et l'EPIC-Hippocampus ;
- subventions versées aux associations ;
- compensation financière de la restauration municipale ;
- indemnités et frais de mission des élus ;
- droit d'usage des logiciels ;

Ces dépenses devraient représenter 8,9% des dépenses réelles de fonctionnement dans les projections 2025. Elles évoluent ainsi que le décrit le tableau ci-dessous :

en K€	Rétrospective					Atterrissage	Prospective
	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Contingents et participations obligatoires	129	156	144	162	145	226	213
Subventions versées	1 884	1 728	1 856	1 799	2 390	2 747	2 285
Autres charges de gestion courante	587	585	598	581	677	692	1 035
<b>Autres charges de gestion courante (chap. 65)</b>	<b>2 600</b>	<b>2 468</b>	<b>2 598</b>	<b>2 542</b>	<b>3 212</b>	<b>3 666</b>	<b>3 533</b>

**LES ORIENTATIONS POUR 2025 : Autres charges de gestion courante**

Les charges de transfert sont orientées à la baisse sur 2025. Cette tendance s'explique pour l'essentiel par la fin des opérations de régularisation de la stratégie locale 2019/2022 (trait de côte) établie avec le SIBA.

Les principales caractéristiques pour 2025 de ce chapitre sont :

- le maintien des subventions au CCAS (1,7M€) et à l'EPIC-Hippocampus ;
- Le maintien des subventions aux associations à un niveau proche du niveau versé en 2024 ;
- Le maintien des autres charges composant ce chapitre (compensation du prix des repas scolaires, indemnités des élus...) à un montant proche de leur niveau antérieur.
- L'intégration des opérations de démolition des bâtiments communaux de l'îlot des Boyens et du Zic Zak.

**1.2.1.4. Les atténuations de produits (chapitre 014 : atténuations de produits)**

Les atténuations de produits comptabilisent les charges qui minorent les recettes fiscales perçues par la commune. Ces charges correspondent à :

- L'attribution de compensation versée à la COBAS conformément aux dispositions validées dans le cadre de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) du 21 novembre 2019 ;

- Le reversement au titre du Fonds de Péréquation Intercommunal (FPIC) ;
- Le reversement au titre des pénalités prévues à l'article 55 de la loi Solidarité Renouvellement Urbain (SRU) ;
- Le reversement de la Taxe de séjour à l'EPIC-Hippocampus ;
- Les reversements de fiscalité dans le cadre de trop perçus.

Ces dépenses représentent 8,2% des dépenses de fonctionnement projetées pour 2025.

Elles évoluent comme suit :

en K€	Rétrospective					Atterrissage	Prospective
	2019	2020	2021	2022	2023		
Pénalités SRU	413	185	0	429	522	829	918
Reversement taxe de séjour	0	0	0	830	987	869	870
Autres reversements sur recettes	7	13	2	0	0	0	0
Attribution de compensation	30	242	665	665	665	665	665
Reversement FPIC	519	555	540	508	600	670	736
<b>Atténuation de produits (chap. 014)</b>	<b>969</b>	<b>994</b>	<b>1 207</b>	<b>2 431</b>	<b>2 774</b>	<b>3 032</b>	<b>3 189</b>

### LES ORIENTATIONS POUR 2025 : Atténuations de produits

En 2025, l'attribution de compensation versée à la COBAS est maintenue à son niveau antérieur pour un montant de 665 K€, montant cristallisé jusqu'à la prochaine Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

En 2025, le reversement du FPIC est estimé en hausse de 10% par rapport à l'exercice 2024. Cette hausse s'explique par les nouvelles modalités de calcul du potentiel financier.

Le reversement de la taxe de séjour à l'EPIC-Hippocampus correspond à compter de l'exercice 2025 à la seule recette perçue au compte 731721 « taxe de séjour communale ».

Le reversement des pénalités SRU varie en fonction du ratio de logements sociaux, du potentiel fiscal par habitant, des charges susceptibles d'être déduites et du taux de majoration préfectoral. En 2024, cette majoration « préfectorale » de la pénalité a été portée de 20% à 78% majorant de facto ce reversement de plus de 280 K€. En 2025, le reversement SRU est estimé à 918 K€ compte tenu des facteurs suivants :

- la majoration préfectorale maintenue à 78%,
- la hausse de 11,75% du potentiel fiscal liée à la réforme des indicateurs financiers,
- une hausse du nombre de logements sociaux estimée à 63 unités,
- l'absence de charges déductibles.

#### 1.2.2. Les dépenses financières (Chapitre 66 : dépenses financières)

Ce chapitre enregistre les charges rattachées à la gestion financière de la collectivité. Elles correspondent aux intérêts de la dette, aux intérêts courus non échus et aux frais financiers relatifs aux emprunts réalisés.

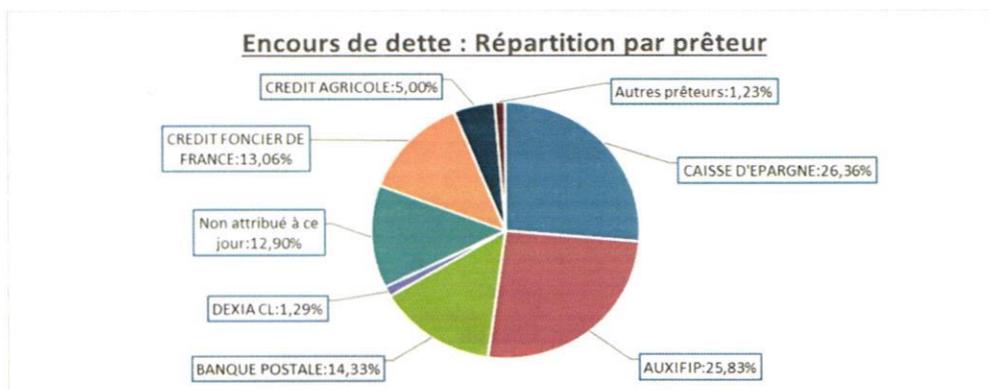
Ces dépenses représentent 1,5% des dépenses réelles de fonctionnement projetées en 2025. Elles ont évolué comme suit :

en K€	Rétrospective					Atterrissage	Prospective
	2019	2020	2021	2022	2023		
Intérêts de la dette	800	734	673	616	570	522	679
Intérêts courus non échus – ICNE (art 66112)	-18	-15	-15	-14	-9	-7	53
Autres charges financières	0	0	0	0	0	35	45
<b>Charges financières (chap. 66)</b>	<b>782</b>	<b>719</b>	<b>658</b>	<b>601</b>	<b>561</b>	<b>550</b>	<b>778</b>

Les charges financières évoluent en fonction de l'encours de dette existant et des caractéristiques propres à chacun des prêts.

L'encours de dette au 31/12/2024 est évalué à 23 252 706 €.

Il est réparti auprès des établissements bancaires comme suit :

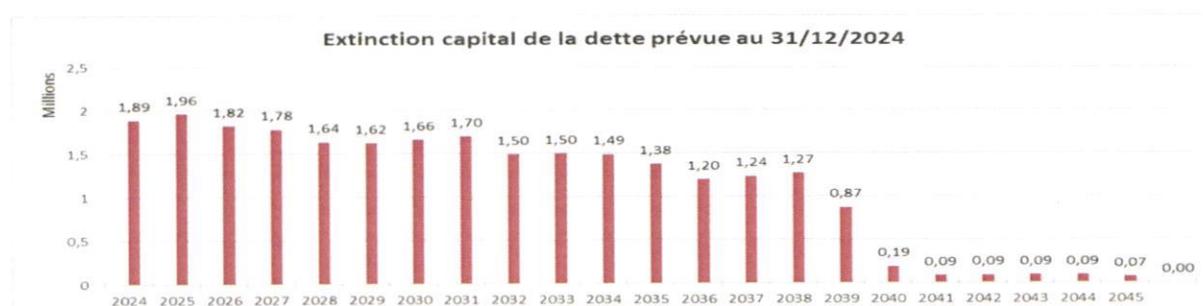


Sur la base de la réalisation d'un prêt à taux fixe de 3M€, la répartition de cet encours entre emprunts à taux fixe et emprunts à taux variable et le taux moyen constaté serait la suivante :

Dette par type de risque			
Type	Encours	% d'exposition	Taux moyen (ExEx, Annuel)
Fixe	21 825 531 €	98,57%	2,39%
Variable	316 667 €	1,43%	6,49%
<b>Ensemble des risques</b>	<b>22 142 198 €</b>	<b>100,00%</b>	<b>2,45%</b>

Au regard de la charte Gissler, l'ensemble de la dette de la Ville de La Teste de Buch est enregistré en catégorie I-A. L'évolution des intérêts de la dette sur la base d'une exposition à taux fixe à hauteur de 98,57 %, (sous l'hypothèse d'un emprunt à 3M€ à taux fixe) sécurise ce poste.

Le profil d'extinction de la dette à la date du 31 décembre 2024 est le suivant :



Dans le cadre de l'optimisation de sa dette, la ville se réserve toutefois la possibilité de renégocier les prêts.

### **LES ORIENTATIONS POUR 2025 : Dépenses financières**

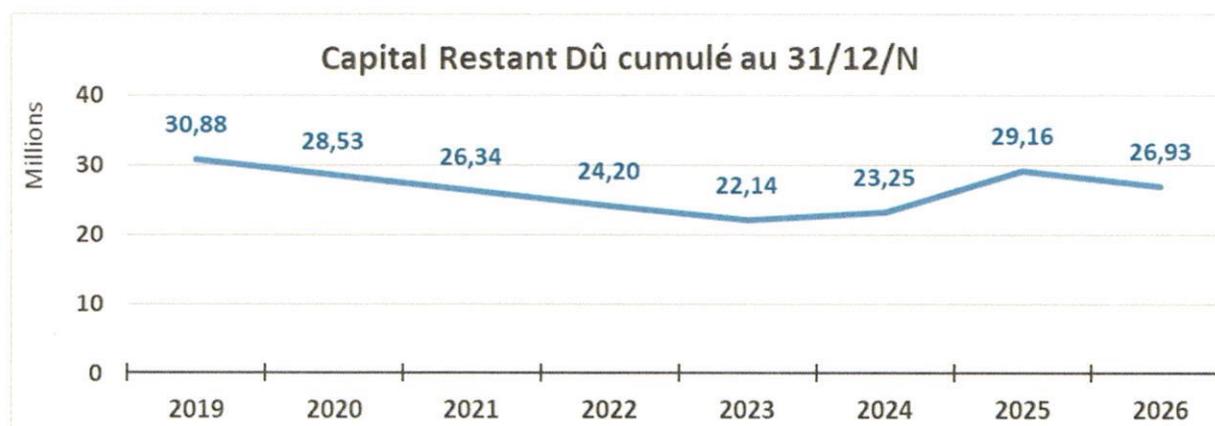
Un emprunt d'un montant de 3M€ à encaisser courant décembre 2024 est en cours de négociation. L'ensemble des caractéristiques de ce prêt n'est pas arrêté à ce jour. Les hypothèses retenues dans les projections précédentes prennent l'hypothèse d'un prêt à taux fixe sur 15 ans à 4%. Il en découle des inscriptions budgétaires en dépenses financières sur 2025 conformes aux tableaux d'amortissements prévus contractuellement avec les établissements bancaires pour les prêts à taux fixe, et pour le prêt à taux variable les prévisions découlent des anticipations actuelles sur l'index euribor.

Le budget 2025 prévoit de financer une part de ses dépenses d'équipement par la souscription d'un ou plusieurs emprunts d'un montant cumulé estimé à 8 M€. Compte tenu des hypothèses retenues, les charges financières 2025 intègrent la fraction d'intérêts affectés à l'exercice 2025. Il en résulte un montant cumulé de charges financières estimé à 778 K€ pour l'exercice à venir.

Au vu des hypothèses retenues dans le présent rapport, l'encours de dette et la capacité de désendettement en découlant évolueraient comme suit :

en K€	Rétrospective					Atterrissage	Prospective
	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
<b>Encours de dette</b>							
Capital Restant Dû cumulé au 01/01	33 441 833	30 877 661	28 525 250	26 335 392	24 195 712	22 144 376	23 252 706
Capital Restant Dû cumulé au 31/12	30 877 661	28 525 250	26 335 392	24 195 712	22 144 376	23 252 706	29 164 218
Capacité de désendettement	2,80	2,47	2,37	2,67	1,96	2,22	2,78

La projection de l'encours de dette sur l'exercice 2026 est décrite dans le graphique ci-dessous :



### **1.2.3. Les dépenses exceptionnelles (Chapitre 67 : dépenses exceptionnelles)**

Les dépenses exceptionnelles ne se rapportent pas au cycle normal d'exploitation de la collectivité. En M57, elles correspondent essentiellement à des écritures d'apurement comptable.

Ces dépenses représentent moins de 0,1% des dépenses réelles de fonctionnement projetées sur 2025. Elles évoluent comme suit :

en K€	Rétrospective					Atterrissage	Prospective
	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
<b>Exercice</b>							
Charges exceptionnelles (chap. 67)	13	173	42	2 013	20	144	20

### **LES PROJECTIONS POUR 2025 : Dépenses exceptionnelles**

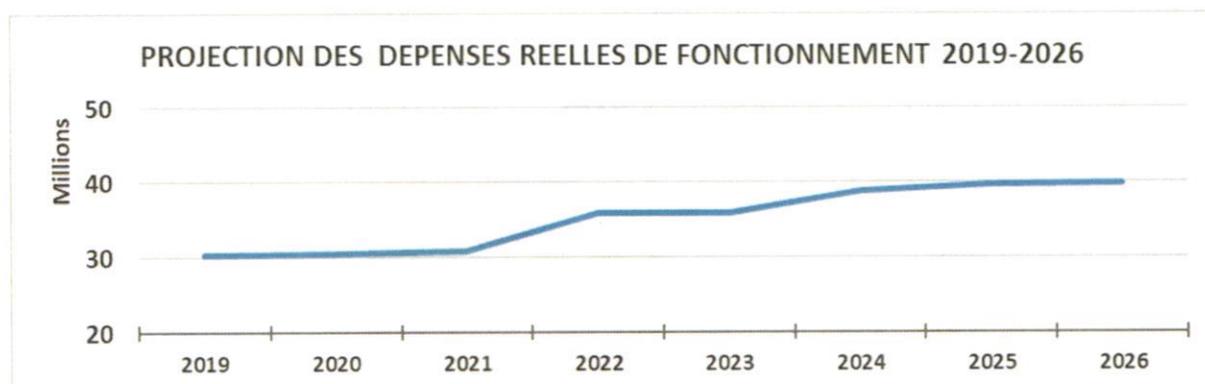
Les charges exceptionnelles correspondent en général à des régularisations d'écritures. Elles sont donc évaluées avec prudence à 20 K€ pour 2025.

### **1.2.4. Conclusion : la projection des dépenses de fonctionnement à l'horizon 2026**

Au vu des éléments précédents, les dépenses réelles de fonctionnement ont évolué conformément au tableau ci-dessous :

en K€	Rétrospective					Atterrissage	
	2019	2020	2021	2022	2023	2024	
Exercice							
Charges à caractère général (chap. 011)	7 030	7 058	6 986	7 870	8 363	9 172	
Charges de personnel (chap. 012)	18 906	19 008	19 333	20 406	20 824	22 105	
Atténuation de produits (chap. 014)	969	994	1 207	2 431	2 774	3 032	
Autres charges de gestion courante (chap. 65)	2 600	2 468	2 598	2 542	3 212	3 666	
<b>Total des dépenses de gestion courante</b>	<b>29 505</b>	<b>29 528</b>	<b>30 124</b>	<b>33 248</b>	<b>35 173</b>	<b>37 975</b>	
Charges financières (chap. 66)	782	719	658	601	561	550	
Charges exceptionnelles (chap. 67)	13	173	42	2 013	20	144	
<b>TOTAL DEPENSES REELLES DE FONCT.</b>	<b>30 299</b>	<b>30 419</b>	<b>30 824</b>	<b>35 863</b>	<b>35 754</b>	<b>38 669</b>	

En projetant ces données sur les exercices 2025 et 2026, nous obtenons, compte tenu des éléments connus actuellement (inflation, intérêts des nouveaux prêts), les perspectives suivantes en matière de dépenses réelles de fonctionnement :



## 1.2.5. Les épargnes

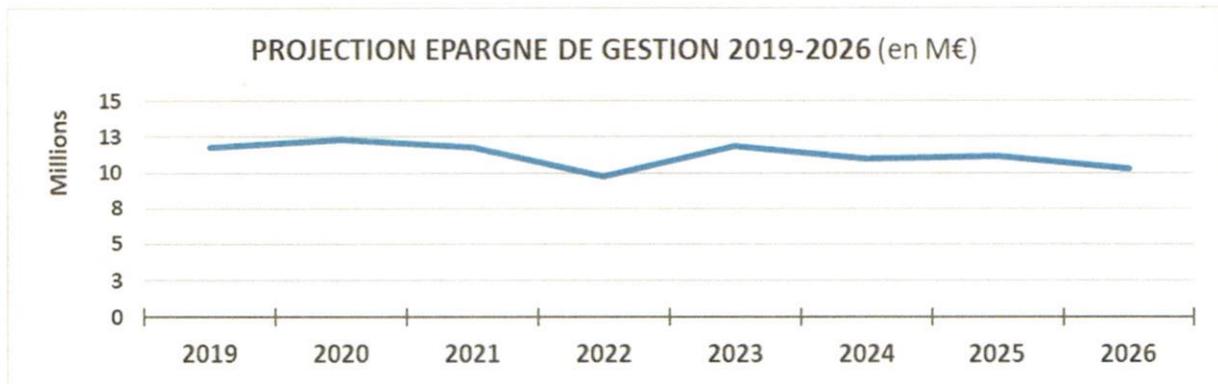
### 1.2.5.1 L'épargne de gestion

L'épargne de gestion est le solde entre les recettes de fonctionnement hors cessions et les dépenses de fonctionnement hors intérêts.

Compte tenu des éléments examinés précédemment (évolution des recettes réelles de fonctionnement et des dépenses réelles de fonctionnement), nous obtenons les épargnes de gestion suivantes pour les exercices 2019 à 2025 :

en K€	Rétrospective					Atterrissage	Prospective
	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
<b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>	<b>41 611</b>	<b>42 061</b>	<b>42 621</b>	<b>44 954</b>	<b>51 656</b>	<b>49 959</b>	<b>50 139</b>
Produit des cessions d'immobilisations (art. 775)	301	95	683	14	4 627	807	115
<b>Total recettes réelles de fonctionnement hors cessions</b>	<b>41 311</b>	<b>41 966</b>	<b>41 938</b>	<b>44 940</b>	<b>47 030</b>	<b>49 152</b>	<b>50 024</b>
<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>	<b>30 299</b>	<b>30 419</b>	<b>30 824</b>	<b>35 863</b>	<b>35 754</b>	<b>38 669</b>	<b>39 526</b>
Intérêts de la dette	800	734	673	616	570	522	679
<b>Total des dépenses de fonctionnement hors intérêts</b>	<b>29 499</b>	<b>29 686</b>	<b>30 152</b>	<b>35 247</b>	<b>35 184</b>	<b>38 147</b>	<b>38 847</b>
<b>EPARGNE DE GESTION</b>	<b>11 811</b>	<b>12 280</b>	<b>11 787</b>	<b>9 692</b>	<b>11 846</b>	<b>11 005</b>	<b>11 177</b>

En projetant ces données sur les exercices suivants nous obtenons, toujours sous les mêmes hypothèses, la prospective ci-dessous :

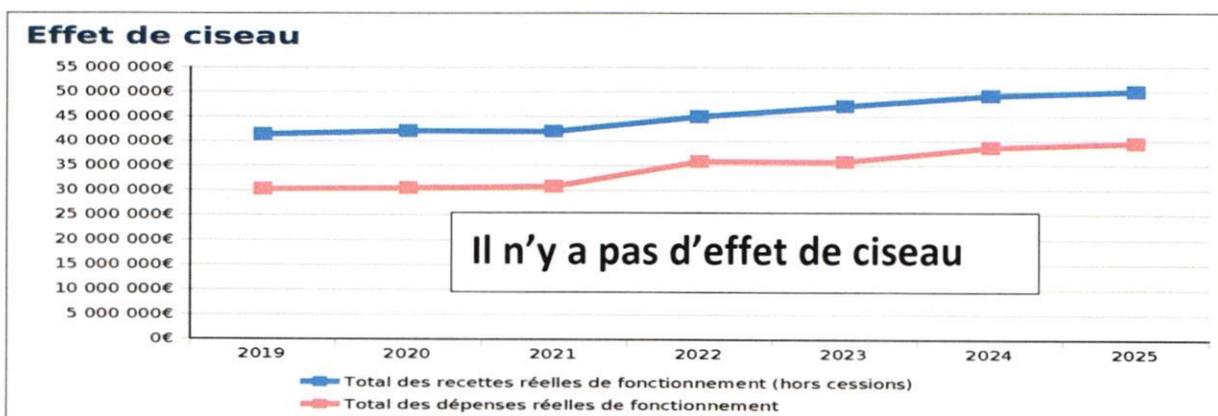
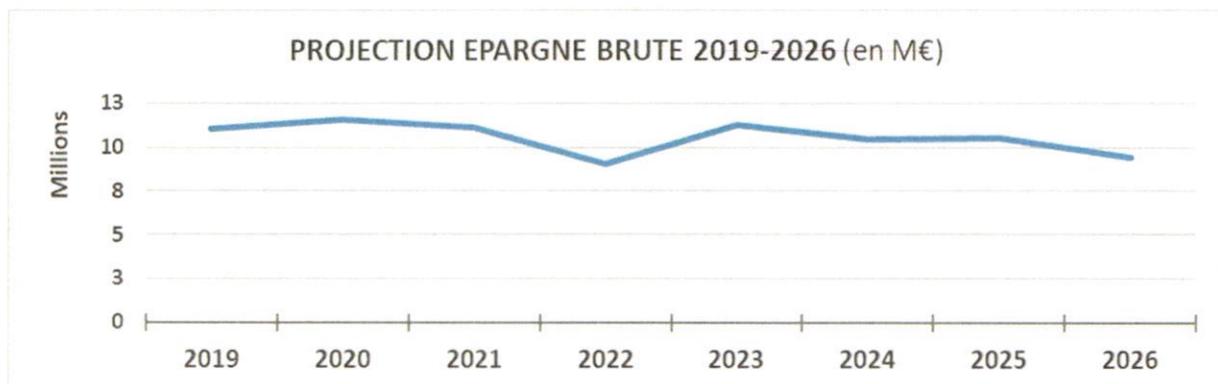


### I.2.5.2 L'épargne brute

L'épargne brute correspond au solde entre les recettes réelles de fonctionnement hors cessions et les dépenses réelles de fonctionnement, ce qui équivaut à la différence entre l'épargne de gestion et les intérêts de la dette. Ce solde matérialise l'autofinancement dégagé sur les opérations courantes de la section de fonctionnement, avant prise en compte des éléments exceptionnels. Cette épargne a évolué comme suit :

en K€	Rétrospective					Atterrissage	Prospective
	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
EPARGNE DE GESTION	11 811	12 280	11 787	9 692	11 846	11 005	11 177
Intérêts de la dette	800	734	673	616	570	522	679
<b>EPARGNE BRUTE</b>	<b>11 011</b>	<b>11 546</b>	<b>11 114</b>	<b>9 077</b>	<b>11 276</b>	<b>10 482</b>	<b>10 498</b>

En projetant ces données sur les exercices suivants, nous obtenons les données suivantes :



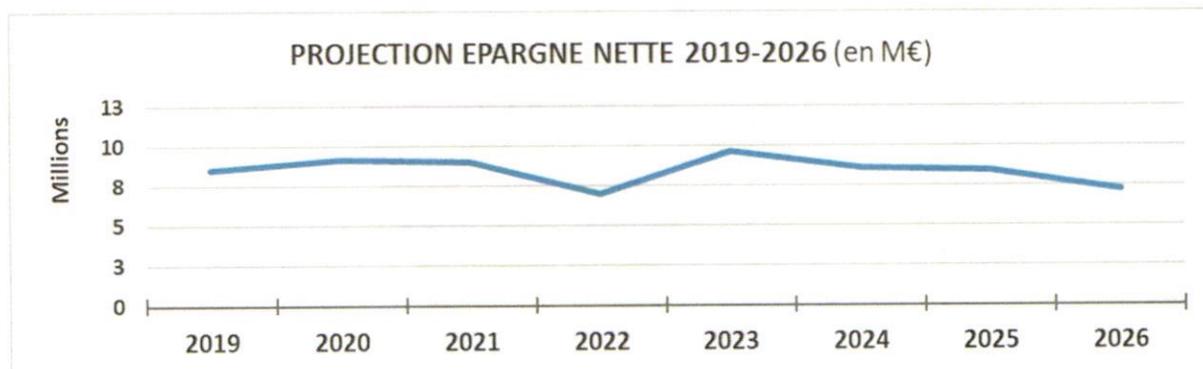
### **I.2.5.3 L'épargne nette**

L'épargne nette correspond au solde entre l'épargne brute et le remboursement en capital de la dette. Elle exprime le montant des recettes de fonctionnement pouvant être consacré aux dépenses d'investissement après remboursement du capital de la dette.

L'évolution de ce solde et les taux d'épargne constatés pour les exercices antérieurs et estimés pour les exercices 2024 et 2025 sont les suivants :

en K€	Rétrospective					Atterrissage	Prospective
	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
<b>EPARGNE BRUTE</b>	<b>11 011</b>	<b>11 546</b>	<b>11 114</b>	<b>9 077</b>	<b>11 276</b>	<b>10 482</b>	<b>10 498</b>
Remboursement capital de la dette (chap 16 hors 166, 16449 et 1645)	2 564	2 442	2 190	2 151	1 708	1 892	2 088
<b>EPARGNE NETTE</b>	<b>8 447</b>	<b>9 104</b>	<b>8 924</b>	<b>6 926</b>	<b>9 567</b>	<b>8 591</b>	<b>8 409</b>
<i>Taux d'épargne de gestion</i>	<i>28,4%</i>	<i>29,2%</i>	<i>27,7%</i>	<i>21,6%</i>	<i>22,9%</i>	<i>22,0%</i>	<i>22,3%</i>
<i>Taux d'épargne brute</i>	<i>26,5%</i>	<i>27,5%</i>	<i>26,1%</i>	<i>20,2%</i>	<i>21,8%</i>	<i>21,0%</i>	<i>20,9%</i>
<i>Taux d'épargne nette</i>	<i>20,3%</i>	<i>21,6%</i>	<i>20,9%</i>	<i>15,4%</i>	<i>18,5%</i>	<i>17,2%</i>	<i>16,8%</i>

La projection sur 2026 de cette épargne est la suivante :

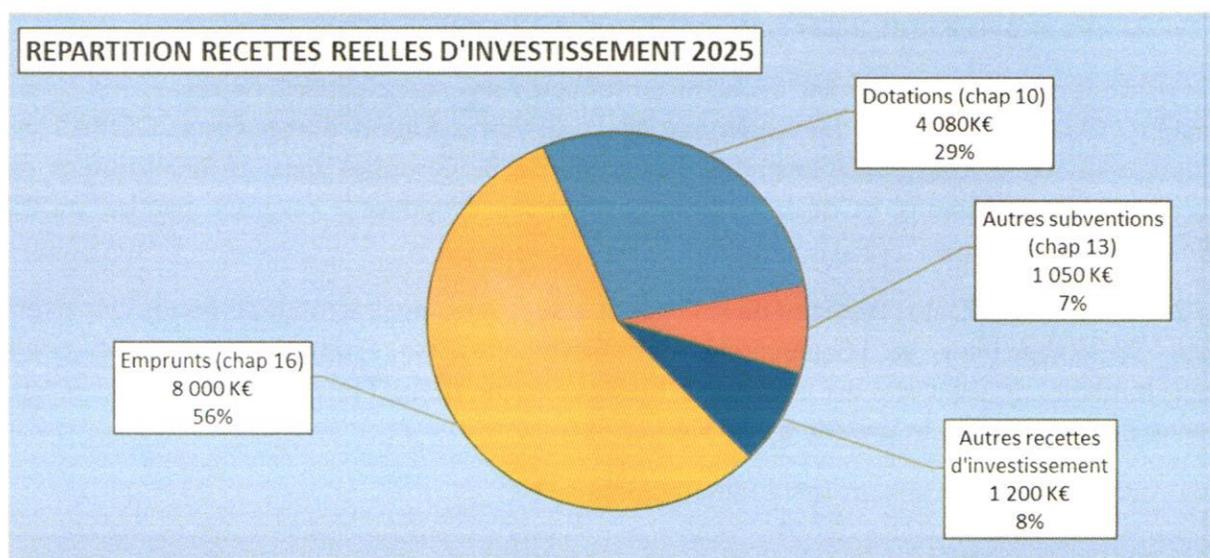


## **2. LA SECTION D'INVESTISSEMENT**

La section d'investissement retrace les dépenses et les recettes qui se traduisent par une modification de la consistance ou la valeur patrimoniale de la collectivité ou d'un tiers bénéficiaire d'une subvention d'équipement.

### **2.1. Les recettes d'investissement**

Les recettes d'investissement comprennent les recettes définitives d'investissement et les emprunts nouveaux.



### 2.1.1. Les recettes d'investissement définitives

Ces recettes correspondent aux dotations d'investissement et aux subventions.

#### 2.1.1.1 Les dotations d'investissement (chapitre 10 : dotations, fonds divers et réserves)

Les dotations comprennent le Fonds de Compensation à la TVA (FCTVA) et la taxe d'aménagement.

Le FCTVA est une dotation proportionnelle aux dépenses d'équipement grevées de TVA réalisées au profit d'un tiers éligible à ce fonds au cours de l'exercice N-1. Depuis 2015, le taux de compensation forfaitaire était fixé à 16,404% des dépenses exigibles réalisées. Le projet de loi de finances pour 2025 réduit ce taux à 14,85%.

La taxe d'aménagement est un impôt perçu par la commune et le département sur toutes les opérations soumises à un permis de construire, à un permis d'aménager ou à une déclaration préalable de travaux.

Ces recettes évoluent comme suit :

En K€	Rétrospective					Atterrissage 2024	Prospective 2025
	2019	2020	2021	2022	2023		
FCTVA	1 750	2 997	3 410	2 479	1 953	2 419	3 280
Taxe d'urbanisme	1 289	1 251	1 084	1 080	1 231	849	800
<b>Dotations (chap 10)</b>	<b>3 039</b>	<b>4 248</b>	<b>4 494</b>	<b>3 558</b>	<b>3 184</b>	<b>3 268</b>	<b>4 080</b>

### LES ORIENTATIONS POUR 2025 : Dotations d'investissement

Le FCTVA est proportionnel aux dépenses d'équipement réalisées sur l'exercice précédent. Sur la base d'un atterrissage des dépenses d'équipements 2024 à 25 M€, le FCTVA 2025 pour la part investissement s'élèverait à 2 419 K€.

La taxe d'aménagement est estimée à 800 K€ pour 2025, compte tenu de la tendance à la baisse constatée en matière de dépôts de permis de construire.

### 2.1.1.2. Les subventions à percevoir (chapitre 13 : subventions d'investissement)

Les subventions d'investissement évoluent en fonction des participations de nos partenaires (Etat, Région Nouvelle Aquitaine, Département de la Gironde, Union Européenne, COBAS et, plus accessoirement la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde) dans le financement de nos opérations d'équipement, et de la dotation « amendes de police » reversée par les services du Ministère de l'Intérieur.

En 2024, le Conseil Départemental de la Gironde a supprimé le versement du Fonds Départemental pour l'Aménagement et l'Équipement des Communes aux communes dont le coefficient départemental de solidarité est inférieur à 1. La commune de La Teste de Buch a donc perdu cette subvention d'un montant proche de 60 K€.

Ces recettes d'investissement ont évolué comme suit :

En K€	Rétrospective					Atterrissage	Prospective
	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Subventions perçues programme d'équipement	1 096	320	485	330	855	922	800
Produit des amendes de police	103	260	148	193	350	307	250
<b>Autres subventions (chap 13)</b>	<b>1 199</b>	<b>581</b>	<b>633</b>	<b>523</b>	<b>1 205</b>	<b>1 229</b>	<b>1 050</b>

### LES ORIENTATIONS POUR 2025 : Subventions d'investissement

Les subventions prévues dans le cadre du budget 2025 correspondent :

- au solde des subventions restant à percevoir sur les opérations réalisées au cours des exercices antérieurs ;
- aux subventions récurrentes telles que le produit des amendes de police ;
- aux subventions COBAS relatives au Conservatoire de Musique et à la piste d'athlétisme.
- aux subventions DSIL et Fonds Verts.

### 2.1.1.3 Les autres recettes d'investissement

Ces recettes correspondent aux opérations afférentes aux lignes de trésorerie et aux opérations pour compte de tiers qui ont une contrepartie équivalente en dépenses d'investissement.

En K€	Rétrospective					Atterrissage	Prospective
	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Autres immobilisations financières (chap 27)	7	5	5	5	6	0	0
Opérations pour compte de tiers (chap 45)	0	107	32	45	69	1 090	1 200
Autres recettes	52	267	207	1	45	0	0
<b>Autres recettes d'investissement</b>	<b>59</b>	<b>379</b>	<b>245</b>	<b>51</b>	<b>121</b>	<b>1 090</b>	<b>1 200</b>

### LES ORIENTATIONS POUR 2025 : Autres recettes d'investissement

Les autres immobilisations financières figurant au chapitre 27 correspondent au remboursement du capital prêt versé par la ville au profit du budget annexe Pôle nautique. La dernière échéance de ce prêt a été remboursée à la ville en 2023. Il n'y aura donc pas de mouvement sur ces comptes dans les années à venir.

Les opérations afférentes aux lignes de trésorerie correspondaient aux prêts assortis d'options de tirages sur lignes de trésorerie. Ces prêts ont été remboursés en 2019. Il n'y aura donc pas de mouvement sur ces comptes dans les années à venir.

Les travaux pour le compte de tiers prévus pour 2025 correspondent :

- aux travaux de reconstruction de la cabane tchanquée n°3. Cette opération d'un montant prévisionnel global de 1 080 K€ TTC fait l'objet d'une convention de mandat avec le Conservatoire du Littoral. Cette opération s'achèvera comptablement en 2025 et bénéficiera d'une part d'un large financement public (Etat, Région, Parc Naturel Marin, Ville d'Arcachon et Conservatoire du Littoral), d'autre part d'un important financement privé réalisé par le biais de la collecte de dons de la Fondation du Patrimoine, de la Fondation du Crédit Agricole et de diverses sociétés dont entre autres l'Union des Bateliers d'Arcachon (UBA), les sociétés STOA, et Véolia Eau.
- aux travaux de construction d'un « espace réceptif » à la Plaine des Sport Gilbert Moga dans le cadre d'une convention de mandat avec la COBAS pour un montant de 1200 K€. Cette opération sera financée à 100% par la COBAS.

### 2.1.2. Les emprunts (Chapitre 16 : emprunt et dettes assimilées)

Les emprunts nouveaux complètent le financement des opérations d'équipement. Ces recettes non définitives évoluent comme suit :

En K€	Rétrospective					Atterrissage	Prospective
	2019	2020	2021	2022	2023		
Emprunts (chap. 16)	0	0	90	0	0	3 000	8 000
Opérations afférentes aux lignes de trésorerie	417	0	0	0	0	0	0
<b>Emprunts (chap 16)</b>	<b>417</b>	<b>0</b>	<b>90</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>3 000</b>	<b>8 000</b>

### LES ORIENTATIONS POUR 2025 : Emprunts et dettes assimilées

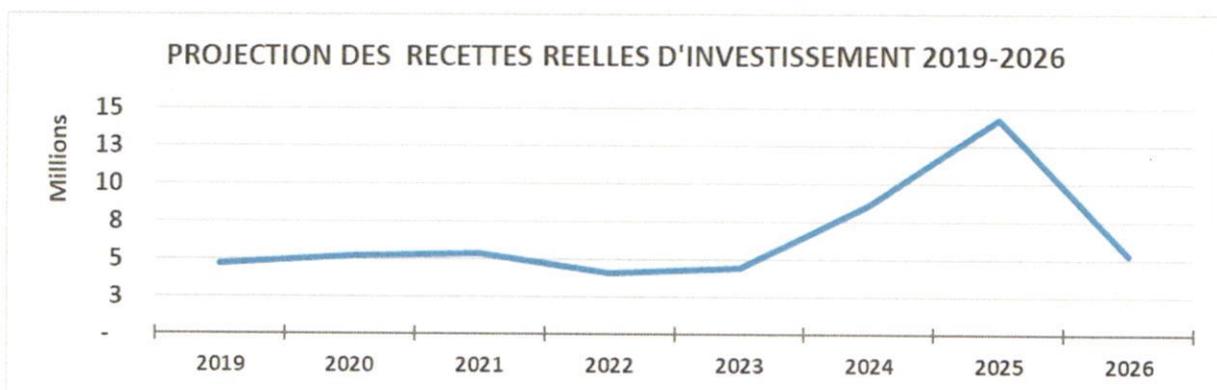
Compte tenu des hypothèses évoquées dans le cadre de ce rapport d'orientations budgétaires, l'exercice 2025 devrait être marqué par la souscription d'un emprunt pour un montant évalué à ce jour, et sous les hypothèses détaillées précédemment, à 8 millions d'euros. Ce prêt serait souscrit en deux temps de manière à optimiser le financement de ces opérations en bénéficiant dans la mesure du possible des baisses de taux prévues à ce jour par la BCE.

### 2.1.3 Conclusion : la projection des recettes d'investissement à l'horizon 2026

Les recettes d'investissement telles que décrites précédemment évoluent comme suit :

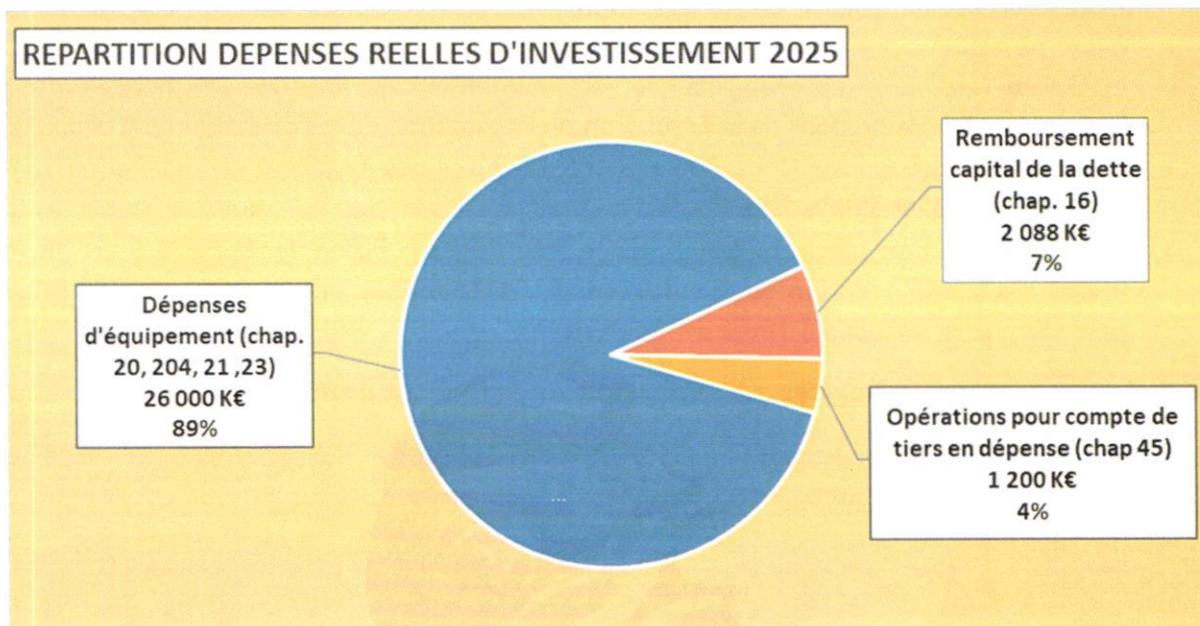
En K€	Rétrospective					Atterrissage	Prospective
	2019	2020	2021	2022	2023		
<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT REELLES</b>	<b>4 714</b>	<b>5 208</b>	<b>5 461</b>	<b>4 133</b>	<b>4 510</b>	<b>8 586</b>	<b>14 330</b>

Sur les exercices suivants, les recettes d'investissement se maintiendraient à un niveau élevé pour financer le programme d'investissement avant de baisser en 2026 :



## 2.2. Les dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement se décomposent en remboursement du capital de la dette, dépenses d'équipement, autres dépenses d'investissement et dépenses pour le compte de tiers.



### 2.2.1. Le remboursement du capital de la dette (chapitre 16 : emprunts et dette assimilée)

Le remboursement du capital de la dette est une dépense obligatoire. Elle est fixée contractuellement lors de la souscription du prêt.

Ces remboursements évoluent ainsi que le décrit le tableau ci-dessous :

en K€	Rétrospective					Atterrissage	Prospective
	2019	2020	2021	2022	2023		
Exercice							
Remboursement capital de la dette	2 564	2 442	2 190	2 151	1 708	1 892	2 088
Opérations afférentes aux lignes de trésorerie	417	0	0	0	0	0	0
<b>Total Remboursement capital de la dette (chap. 16)</b>	<b>2 981</b>	<b>2 442</b>	<b>2 190</b>	<b>2 151</b>	<b>1 708</b>	<b>1 892</b>	<b>2 088</b>

### LES ORIENTATIONS POUR 2025 : Remboursement du capital de la dette

En 2024, nous avons lancé une consultation auprès des différents établissements financiers pour solliciter un prêt d'un montant de 3M€. Cette consultation est en cours. Par mesure de sécurité l'emprunt a été simulé à un taux fixe de 4% sur 15 ans à échéances trimestrielles.

En 2025, compte tenu du volume d'investissement restant à financer sur l'exercice, nous avons prévu de souscrire un ou plusieurs prêts d'un montant cumulé de 8 M€. L'amortissement du capital de ces prêts débutera en 2025. C'est pourquoi un montant de 2,088 M€ est prévu dans cette projection. Toutefois, comme la durée de ces prêts n'a pas été arrêtée à ce jour, des ajustements seront possibles en cours d'exercice 2025.

### 2.2.2. Les autres dépenses d'investissement

Ces dépenses d'investissement correspondent d'une part aux opérations afférentes aux lignes de trésorerie et aux opérations pour le compte de tiers qui ont une contrepartie équivalente en recette d'investissement (Cf. point 2.1.1.3 Les autres recettes d'investissement), d'autre part aux

reversements de taxes d'aménagement suites à annulation de permis de construire et aux régularisations comptables réalisées pour le passage en M57.

Ces dépenses évoluent ainsi que le décrit le tableau ci-dessous :

en K€	Rétrospective					Atterrissage	Prospective
	2019	2020	2021	2022	2023		
Exercice						2024	2025
Autres investissements hors PPI (chap. 10)	425	7	291	66	361	0	0
Autres immobilisations financières (chap. 27)	2	0	0	0	0	0	0
Opérations pour compte de tiers en dépense (chap. 45)	0	107	32	45	168	1 016	1 200
Total "Autres dépenses d'investissement"	427	114	323	110	528	1 016	1 200

## **LES ORIENTATIONS POUR 2025 : Autres dépenses d'investissement**

Les travaux pour le compte de tiers prévus pour 2025 correspondent aux travaux de reconstruction de la cabane tchanquée n°3 et à l'opération de construction sous mandat COBAS d'un « espace réceptif » à la Plaine des Sports Gilbert Moga. Les crédits budgétaires affectés à ces dépenses correspondent parfaitement aux montants prévus en recettes. (Cf. point 2.1.1.3 Les autres recettes d'investissement).

### **2.2.2. Les dépenses d'équipement (chapitre 20, 204, 21, 23 et aux AP/CP votées)**

Les dépenses d'équipement correspondent aux opérations visant à améliorer et à accroître le patrimoine de la collectivité ou d'un tiers bénéficiant d'une subvention d'équipement. Comptablement ces opérations sont des immobilisations incorporelles, corporelles ou en cours ou des subventions d'équipement versées. Budgétairement nous distinguons les opérations pluriannuelles qui font l'objet d'une AP/CP des opérations annuelles.

Ces dépenses d'équipement évoluent comme suit :

en K€	Rétrospective					Atterrissage	Prospective
	2019	2020	2021	2022	2023		
Exercice						2024	2025
Dépenses d'équipement (chap. 20, 204, 21 ,23)	20 928	15 614	16 452	14 358	16 388	25 000	26 000

## **LES ORIENTATIONS POUR 2025 : Dépenses d'équipement**

### **Concernant les opérations pluriannuelles gérées dans le cadre des AP/CP :**

En 2022, trois programmes d'AP/CP ont été ouverts pour optimiser et fluidifier nos opérations d'investissement. Ils ont permis de lancer une part significative des investissements 2022 et 2023 et 2024. Ils se poursuivront sur 2025 comme suit :

- **Le programme d'AP/CP relatif aux travaux sur les bâtiments :**

AP 2022/2026	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
30 496 831,06	630 255,46	4 629 504,76	9 153 402,12	8 774 695,00	7 308 973,72

Cette « AP bâtiments » poursuit le programme de construction et de rénovation du patrimoine bâti municipal de manière à répondre aussi bien aux enjeux réglementaires et techniques qu'aux enjeux environnementaux à venir.

Les opérations emblématiques de cette « AP bâtiments » qui seront engagées ou poursuivies sur 2025 sont : le conservatoire de musique, le futur ALSH de la plaine Bonneval, le bâtiment des archives et la poursuite du schéma directeur immobilier.

• **Le programme d'AP/CP relatif aux travaux de voirie et infrastructures :**

AP 2022/2026	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
31 819 242,04	4 293 808,52	6 040 684,70	11 412 712,34	6 464 638,36	3 607 398,12

Cette « AP travaux de voirie / infrastructures » poursuit le programme d'amélioration des mobilités au sein de notre commune en sécurisant les axes de circulation tout en développant les mobilités douces.

Les opérations emblématiques de cette « AP voirie/infrastructure » qui seront engagées ou poursuivies sur 2025 sont : les aménagements des rues Edmond Doré et Georges Guynemer à Cazaux, de la rue du Président Carnot, de la rue des Poilus, de la fibre pour la vidéo-protection, les travaux divers voirie, les réseaux eaux pluviales communaux, la signalisation horizontale (création), les travaux divers perrés/descente plage, les couches de roulement et chaussées, l'éclairage public REM et la rue Victor Hugo.

• **Le programme d'AP/CP relatif aux matériels de transports et véhicules :**

AP 2022/2026	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
1 522 000,00	260 496,78	531 224,42	603 218,06	127 060,74	-

Cette « AP matériel de transport et véhicules » poursuit le programme de modernisation et de rationalisation du parc automobile municipal.

En 2023, une nouvelle AP a été engagée pour mener à bien **les opérations relatives à l'innovation numérique et aux systèmes d'information.**

AP 2022/2026	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
1 918 000,00	0,00	38 712,42	1 145 133,48	452 454,10	281 700,00

Les opérations de cette « AP innovation numérique et systèmes d'information » qui seront engagées sur 2025 et qui se poursuivront les années ultérieures sont : le raccordement fibre des sites distants, la modernisation du parc des ordinateurs et des licences, de la vidéo-protection et la modernisation des infrastructures serveurs et des sauvegardes.

Ces données sont établies au vu des éléments connus à ce jour. Le 13/12/2024 ces projections feront l'objet d'une délibération spécifique.

**Concernant les opérations d'équipement annuelles hors AP/CP de l'exercice 2025 :**

En 2025, ces opérations se déclinent par chapitre budgétaire comme suit :

- **Les crédits ouverts en immobilisations incorporelles (chapitre 20)** ont pour objet l'acquisition de licences informatiques, la réalisation d'études de faisabilité et d'audits techniques nécessaires aux travaux d'aménagement futurs et les frais nécessaires à la révision du Plan Local d'Urbanisme.
- **Les crédits ouverts en subventions d'équipement versées (chapitre 204)** ont pour objet les surcharges foncières versées aux bailleurs sociaux.
- **Les crédits ouverts en immobilisations corporelles (chapitre 21)** ont pour objet :

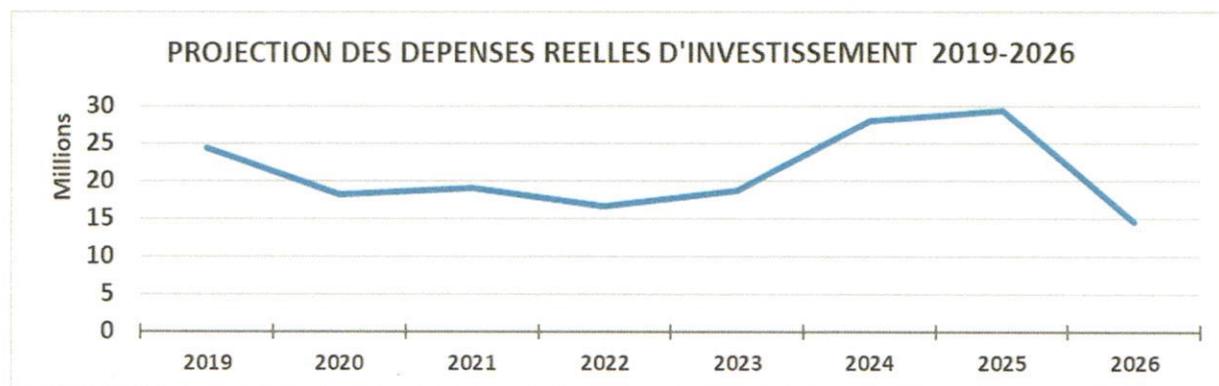
- L'acquisition du matériel, de l'outillage et du mobilier nécessaires aux services municipaux, aux écoles, à la police municipale et à la sécurité des plages ;
  - L'acquisition de mobilier urbain ;
  - Les aménagements paysagers et la mise aux normes des aires de jeux ;
  - Les travaux récurrents en matière de gros entretien des bâtiments municipaux ;
  - Les acquisitions foncières relatives, entre autres, aux mises en demeure d'acquiescer, aux dossiers d'alignement et d'incorporations
- **Les crédits ouverts en immobilisations en cours (chapitre 23).** Ils correspondent aux dépenses d'études et de réseaux du pôle d'échange multimodal, aux travaux de reconstruction des cabanes Labat du Porge et de la Gemeyre, de la Maîtrise d'œuvre des travaux de rénovation du Cercle de voile du Pyla, de la restauration de pièces muséographiques des collections municipales ainsi qu'aux crédits nécessaires au financement des avances sur marchés.

### 2.2.3. Conclusion la projection des dépenses d'investissement à l'horizon 2026

Au vu des éléments détaillés précédemment, l'évolution des dépenses d'investissement (dépenses d'équipement et remboursement du capital) se projetterait comme suit :

en K€	Rétrospective					Atterrissage	Prospective
	2019	2020	2021	2022	2023		
<b>TOTAL DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT</b>	24 336	18 169	18 965	16 619	18 625	27 908	29 288

Les dépenses d'investissement sur les exercices à venir sont projetées à un niveau de dépenses à un niveau particulièrement élevé ainsi que le décrit le graphique ci-après.



Compte tenu des hypothèses retenues dans le cadre de la prospective 2025 à 2026, les équilibres financiers garants de la santé financière de notre collectivité restent, sur l'ensemble de la période étudiée, à des niveaux très satisfaisants ainsi que le décrit le tableau ci-dessous :

en K€	Rétrospective					Atterrissage	Prospective	
	2019	2020	2021	2022	2023		2024	2025
EPARGNE BRUTE	11 011	11 546	11 114	9 077	11 276	10 482	10 498	9 414
EPARGNE NETTE	8 447	9 104	8 924	6 926	9 567	8 591	8 409	7 179
Total des recettes réelles d'investissement	4 714	5 208	5 461	4 133	4 510	8 586	14 330	5 365
Total des dépenses réelles d'investissement	24 336	18 169	18 965	16 619	18 625	27 908	29 288	14 586
Fonds de roulement en fin d'exercice	19 390	18 070	16 363	15 091	16 879	8 847	4 501	4 695
Encours de dette au 31/12	30 878	28 525	26 335	24 196	22 144	23 253	29 164	26 929
Capacité de désendettement en années	2,80	2,47	2,37	2,67	1,96	2,22	2,78	2,86

### **2.3 Conclusion de la partie budget principal**

Dans un contexte toujours incertain, marqué par les conflits armés en Ukraine et au Proche-Orient, par une instabilité de nos institutions nationales, la ville de La Teste de Buch déroule avec toute la prudence requise son ambitieux projet se caractérisant par :

- Un accroissement de la sécurité et de la tranquillité de tous les Testerins à travers le renforcement de la police municipale et le déploiement de la vidéo-protection ;
- Le renforcement de la cyber-sécurité et une digitalisation accrue de nos actes administratifs et budgétaires municipaux ;
- L'amélioration du cadre de vie de l'ensemble des habitants par le biais de la révision du PLU ;
- L'amélioration de la qualité écologique et de l'accueil sur les sites naturels de notre commune ;
- Le développement du projet de cohésion citoyenne et de reconquête républicaine à travers le réseau des maisons de quartier, des conseils de quartier et la réserve citoyenne ;
- L'amélioration des actions éducatives à travers la contractualisation du projet éducatif territorial et de la convention territoriale globale en partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde et l'ensemble des acteurs éducatifs locaux ;
- La promotion de la pratique sportive à travers l'accompagnement des associations et la rénovation des infrastructures ;
- La poursuite d'une politique culturelle accessible et populaire en accord avec la vocation festivalière de notre ville,
- La continuation du projet d'administration dans le cadre de la démarche de labélisation de Responsabilité Sociétale des Organisations (RSO).
- La poursuite de l'action municipale en direction des publics les plus fragiles à travers les interventions du CCAS ;
- Le renforcement de l'attractivité et du rayonnement tant économique que touristique de notre ville à travers la montée en puissance de l'EPIC Hippocampus.

Ce projet s'inscrit dans un cadre budgétaire défini par :

- La stabilité des taux d'imposition pour 2025 depuis la baisse de 2021,
- Le maintien d'un programme d'équipement à un niveau toujours très élevé,
- Des épargnes maintenues à un niveau supérieur aux communes de notre strate,
- Un endettement parfaitement soutenable avec une capacité de désendettement maintenue à un niveau inférieur à 3 ans sur la durée de ce mandat,

## **B) LES BUDGETS ANNEXES**

Les budgets annexes déclinent chacun une compétence particulière de notre commune.  
Les 2 budgets annexes existant en 2024 seront maintenus dans un format analogue sur 2025.

### **1) Le budget annexe de l'Île aux Oiseaux**

En 2025 les objectifs de gestion de l'Île seront maintenus conformément aux dispositions prévues dans le cadre de la convention établie avec le Conservatoire du Littoral.

Les recettes de ce budget proviennent d'une part des subventions de nos divers partenaires financiers (Agence de l'Eau Adour Garonne, Conseil Départemental de la Gironde, Région Nouvelle Aquitaine...), d'autre part, des redevances perçues dans le cadre des Conventions d'occupations temporaires établies avec chaque bénéficiaire des cabanes. L'ensemble de ces recettes financent les dépenses liées à la gestion de l'Île aux Oiseaux, notamment les coûts liés à l'utilisation du bateau (achat de carburant, entretien, etc...), les salaires des gardes gestionnaires ainsi que l'acquisition de l'ensemble du matériel nécessaire sur le site.

Pour assurer une gestion cohérente de ce site naturel, de nombreuses études doivent être menées chaque année, et une part significative du budget y est consacrée. En ce sens, l'exercice 2025 se caractérisera par la gestion classique de l'île et la poursuite de l'actualisation du plan de gestion de l'Île aux Oiseaux ; ce document définira les objectifs de gestion ainsi que les études à mener sur la période 2025 - 2035. La recette des autorisations d'occupation temporaire (AOT) des cabanes et les subventions (du Conseil Départemental de la Gironde et de l'Agence de l'eau Adour Garonne) pour l'emploi des gardiens et l'exécution du plan de gestion sont les seules ressources pérennes de ce budget. Elles financent par conséquent l'ensemble des objectifs visés dans le cadre de cette gestion.

### **2) Le budget annexe Pôle nautique**

En 2025 les objectifs d'amélioration continue du service rendu aux usagers de la halte nautique de Cazaux et des zones de mouillage des corps morts seront maintenus.

Cet objectif s'est traduit année après année par une amélioration des équipements (installation des pontons bi-pente, travaux pour homologation de la halte nautique, installation de prises électriques sur les pontons, ...), par une meilleure allocation des ressources matérielles et humaines, et par la création de services permettant d'optimiser l'utilisation de ces infrastructures. Les ressources de ce budget étant contraintes du fait d'une occupation proche de 100% tant au niveau de la halte nautique que des zones de mouillage, les dépenses d'exploitation de ce budget sont de facto maintenues à un format équivalent au budget annexe existant les années précédentes. L'optimisation de la rotation des usagers sur un stock limité d'emplacements et la qualité du service rendu restent les deux principaux objectifs de ce service public industriel et commercial.

Du point de vue des recettes, l'exercice 2025 bénéficiera d'un rattrapage tarifaire permettant de financer les surcoûts liés à l'inflation et au changement de prestataire dont les coûts sont bien supérieurs au marché précédent. Du point de vue des dépenses, l'exercice 2025 se caractérisera au niveau de la halte nautique par la lutte curative et préventive contre les plantes exotiques envahissantes. Concernant les corps morts, l'exercice 2025 devra être marqué par une optimisation de la pose des corps morts afin de limiter les coûts du marché.

**Annexe n°1 : indemnités de fonction des élus siégeant au Conseil Municipal**

Article L.2123-24-1-1 du CGCT crée par la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique - art. 93.

ELU(E)S	indemnités de fonction MAIRIE perçues au 30/09/2024 (en € brut)	projection indemnités de fonction MAIRIE Année 2024 (en € brut)	indemnités de fonction COBAS perçues au 30/09/2024 (en € brut)	projection indemnités de fonction COBAS Année 2024 (en € brut)	indemnités de fonction SIBA perçues au 30/09/2024 (en € brut)	projection indemnités de fonction SIBA Année 2024 (en € brut)	indemnités de fonction SYBARVA perçues au 30/09/2024 (en € brut)	projection indemnités de fonction SYBARVAL Année 2024 (en € brut)	indemnités de fonction DEPARTEMENT perçues au 30/09/2024 (en € brut)	projection indemnités de fonction DEPARTEMENT Année 2024 (en € brut)
CM à l'Education et à la Jeunesse	3 806,73 €	5 075,64 €								
CM au Développement Durable, à l'Environnement et la Prévention Ecologique	3 325,86 €	4 434,48 €	12 208,23 €	16 277,64 €						
CM à Pyla sur mer, à la Mobilité et à la Sécurité	3 325,86 €	4 434,48 €	12 208,23 €	16 277,64 €						
CM à Pyla sur mer et à la Vie Sportive	3 806,73 €	5 075,64 €								
AM aux Finances à la Commande Publique, aux Affaires Juridiques et aux systèmes d'information	9 488,25 €	12 651,00 €								
CM à l'Economie à l'emploi, au commerce, à l'artisanat, aux animations et à Cazaux	3 806,73 €	5 075,64 €								
CM aux Travaux, à l'aménagement Urbain et aux Affaires Maritimes	9 488,25 €	12 651,00 €								
CM aux Personnes Agées	3 806,73 €	5 075,64 €								
Maire, Conseiller Départemental de la Gironde, Vice Président de la COBAS	42 801,39 €	57 068,52 €	12 208,23 €	16 277,64 €	4 767,57 €	6 356,76 €	6 555,42 €	8 740,56 €	21 577,50 €	28 770,00 €
CM aux Travaux	3 806,73 €	5 075,64 €								
CM à Cazaux	3 325,86 €	4 434,48 €	12 208,23 €	16 277,64 €						
CM à la Vie Associative	3 806,73 €	5 075,64 €								
CM au Patrimoine et à la Petite Enfance	3 806,73 €	5 075,64 €								
AM à la Vie Sportive et aux Relations Publiques	9 488,25 €	12 651,00 €								
AM au CCAS, aux Affaires Sociales, aux Personnes Agées, au Handicap, à la vie des Quartiers, et à la Démocratie Par	9 488,25 €	12 651,00 €								
AM à l'Etat Civil, la Vie Associative et aux Relations avec les Forces Armées	9 488,25 €	12 651,00 €								
AM à l'Education, Petite Enfance, Jeunesse et Patrimoine	9 488,25 €	12 651,00 €								
CM à l'Economie au Commerce et à l'Artisanat	3 806,73 €	5 075,64 €								
CM à la Vie culturelle et aux Animations	9 488,25 €	12 651,00 €								
CM aux Affaires Juridiques et à l'Urbanisme	3 806,73 €	5 075,64 €								
AM à l'Administration Générale, à l'Urbanisme, à la Communication, à la Vie des Quartiers et à la Démocratie Partic	3 806,73 €	5 075,64 €	12 208,23 €	16 277,64 €						
CM au CCAS, aux Affaires Sociales et à la Solidarité	3 806,73 €	5 075,64 €								
CM à la Vie Sportive	3 806,73 €	5 075,64 €								
CM à l'Environnement, à la Qualité de Vie, au Développement Durable et à la Transtion Ecologique	9 488,25 €	12 651,00 €								
CM au Commerce	3 806,73 €	5 075,64 €								
<b>TOTAL</b>	<b>178 172,46 €</b>	<b>237 563,28 €</b>	<b>61 041,15 €</b>	<b>81 388,20 €</b>	<b>4 767,57 €</b>	<b>6 356,76 €</b>	<b>6 555,42 €</b>	<b>8 740,56 €</b>	<b>21 577,50 €</b>	<b>28 770,00 €</b>

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

033-213305295-20241113-DEL2024\_11\_560-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/11/2024

Affichage : 18/11/2024

Le Maire de La Teste de Buch, Patrick DAVET

